Procès-verbal de l'Assemblée Générale du Mardi 11 février 2025 au CNOSF

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES **:**

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

- Madame Elisabeth BORNE, Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, représentée par monsieur Jean HUBAC, Chef de service de l'accompagnement des politiques éducatives, DGESCO

- Madame Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire, représentée par madame Stéphanie GUTIERREZ, Adjointe au sous-directeur de l'action éducative, Service de l'accompagnement des politiques éducatives, DGESCO

- Monsieur Mathieu LAHAYE, Chef de service, Adjoint à madame la Directrice générale de l'enseignement scolaire, représenté par monsieur Philippe LIMOUZIN, Conseiller technique Sport, DGESCO

- Monsieur Boris MELMOUX-EUDE, Directeur général des ressources humaines, représenté par monsieur Dominique VIALLE, Adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières, Secrétariat Général, Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire, DGRH

- Monsieur Christophe GEHIN, Chef de service, Adjoint à madame la Directrice générale de l'enseignement scolaire, représenté par madame Sophie ROULLÉ, Conseillère technique « Jeux olympiques et paralympiques - héritage 2024 », Inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale, DGESCO

- Monsieur Bernard BEIGNIER, Recteur de la région académique d'Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, représenté par monsieur Etienne BARRAUX, Référent académique « Génération 2024 » et « Service National Universel », IA IPR EPS, Rectorat de Paris

- Madame Julie BENETTI, Rectrice de l'académie de Créteil, représentée par monsieur Fabrice DAMAZEUX, Conseiller technique EPS 2nd degré, DSDEN de la Seine-Saint-Denis

- Madame Carole SEVE, Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, Doyenne du Groupe Education Physique et Sportive

- Monsieur Eric JOURNAUX, Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, Référent Olympique et Paralympique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, CTIG région académique Ile de France

- Monsieur Julien GAGNEBIEN, Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, Groupe Education Physique et Sportive

- Monsieur Mathieu BLUGEON, Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, Groupe Jeunesse, Sports et Vie Associative

- Monsieur Kevin CHEVALIER, IA IPR EPS Paris

- Madame Florence DURNERIN, IA IPR EPS Lille, Déléguée académique à l'action sportive

PROJET

- Madame Vanessa HORESNYI, Principale du Collège Jean-Baptiste Poquelin, Paris 1er
- Monsieur Frédéric JAJKIEWICZ, Proviseur du lycée Polyvalent Marcel Dassault, Rochefort
- Monsieur Christian GLOMERON, Proviseur du Lycée Eugène Delacroix, Drancy

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

- Madame Marie BARSACQ, Ministre des Sports, de la Jeunesse et de Vie Associative, représentée par monsieur Jean-François HATTE, Sous-direction de la stratégie interministérielle du développement de l'activité physique et sportive, DS.1
- Madame Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports, représentée par madame Stéphanie HOCDE-LABAU, Adjointe à la Cheffe du bureau de l'élaboration des politiques publiques du sport (DS.1A)
- Monsieur Jérôme FOURNIER, Adjoint à la Directrice des sports, représenté par monsieur Pierre-Emmanuel PANIER, Conseiller expert sport éducation, Bureau de l'accès aux pratiques sportives tout au long de la vie, DS.1A
- Madame Juliette ANFRIANI, Chargée de mission Sport et Jeunesse, Direction des Sports
- Monsieur Nicolas FORSTMANN, Chargé d'études et d'évaluation, Sous-direction DS2B
- Madame Cécile NICOL, Directrice régionale académique d'Ile-de-France à la jeunesse, à l'engagement et aux Sports, représentée par Monsieur David MEURANT, Pôle Sport de la DRAJES
- Madame Lison CHEMOUNI, Professeure de Sport, Conseillère d'animation sportive, Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) - Yvelines
- Monsieur Fabien CANU, Directeur Général de l'INSEP, représenté par madame Laurence BLONDEL, Responsable de l'accompagnement aux projets Formation et Pro. des Sportifs de haut niveau

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

- Madame Anna SARA, Adjointe au chef de bureau de l'action éducative et de la vie scolaire, Direction générale de l'enseignement et de la recherche

COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Monsieur François SAUVADET, Président de l'Assemblée des Départements de France (ADF), représenté par madame Isabelle ESPINOSA, Vice-Présidente du Département du Tarn, en charge des Sports

FEDERATIONS ET SYNDICATS

- Monsieur Charles FERREIRA, Président de la Fédération Française de Danse, membre du Conseil d'Administration du CNOSF, représenté par madame Marion GUYOMARD, Directrice Grandes causes nationales au CNOSF, représentant le CNOSF

PROJET

- Monsieur Michel DARCY, Président Général Délégué de la Fédération Sportive des ASPTT, représenté par Madame Juliette HANAUER, représentant le CNOSF

- Monsieur Cédric TERRET, Président de la Fédération Française du Sport Universitaire (F.F.S.U.), représenté par madame Delphine REGEARD, Directrice nationale adjointe en charge des relations avec les fédérations multisports

- Monsieur Vincent CHARRIER, Directeur du Service régional UNSS Versailles

- Madame Armelle KEROMNES, Directrice Départementale UNSS Val du Marne

- Madame Marie-Hélène GUENEGO, Administratrice Fédération PEEP

- Madame Nathalie FRANÇOIS, Secrétaire nationale - S.N.E.P./ F.S.U.

- Monsieur Benoit HUBERT, Secrétaire général du S.N.E.P./ F.S.U.

- Madame Esthel LEMERCIER, membre de la direction nationale du S.N.E.P./ F.S.U.

- Monsieur Ivan BOUDAY, membre de la direction nationale du S.N.E.P./ F.S.U.

- Monsieur Camille JACQUES, membre de la direction nationale du S.N.E.P./ F.S.U.

- Monsieur Alexandre ROCHE, représentant le FNEC FP - FO

ELUS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Madame Mélanie PELTIER, enseignante EPS, animatrice AS, élue des AS, Collège La Mare aux Saules, Coignières, académie de Versailles

- Madame Nathalie VITALI, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, Collège Sarrola-Carcopino, Baleone, académie de la Corse

- Madame Jeanne DUFOUR, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, Collège Georges Pompidou, Cajarc, académie de Toulouse

- Monsieur Lionel GIRAUDON, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Collège Nelson Mandela, Floirac, académie de Bordeaux

- Monsieur Emmanuel LESNÉ, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Collège Anne de Bretagne, Rennes, académie de Rennes

- Monsieur Stéphane CUQ, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Collège La Vigière, Saint Flour, académie de Clermont-Ferrand

- Monsieur Thierry RAYNAL, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Legta Saint Lo Thère, Le Hommet d'Arthenais, académie de Caen

- Monsieur Thibault SALVIAT, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, EPLEFPA de la Creuse, Ahun, académie de Limoges

- Monsieur Nicolas MARGUIN, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Collège La Croix des Sarrasins, Auxonne, académie de Dijon

PROJET

- Monsieur Nicolas JOUFFREY, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Collège Frédéric Dard, Saint Chef, académie de Grenoble

- Monsieur Lionel HUNT, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Lycée Public de Saint Just, académie de Lyon

- Madame Marlène GROSPERRIN, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, Collège des Lacs, Clairvaux-les-Lacs, académie de Besançon

- Monsieur Eric OLIVERO, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Lycée Jean-Baptiste Corot, Savigny-sur-Orge, académie de Versailles

- Monsieur Adrien LIETSCH, enseignant EPS, animateur AS, élu des AS, Collège La Grande Saule, Falck, académie de Nancy/Metz

- Monsieur Vincent MOULLIERE, enseignant EPS, animateur AS, élu des AS, Collège Marceau Lapierre, Saint Jean du Gard, académie de Montpellier

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

- Monsieur Christophe MAUNY, Directeur académique des services de l'Education nationale du Gard

- Monsieur Alexandre FALCO, Directeur académique des services de l'Education nationale du Lot-et-Garonne

- Monsieur Brice BENARD, IA IPR EPS Orléans-Tours

- Monsieur Hervé LEMESLE, Principal du Collège Georges Desnos, La Ferté Bernard

- Monsieur Rachid FRIHMAT, Principal du Collège Daniel Mayer, Paris 18e

- Docteur Brigitte MOLTRECHT, MD, MSc., Conseillère technique, Direction Générale de l'Enseignement Scolaire

CONSEIL NATIONAL DE LA VIE LYCEENNE

- 2 représentants élèves, élus CAVL

COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Madame Carole DELGA, Présidente de l'Association des Régions de France (ARF), représentée par madame Marie-Hélène MATHIEU, Conseillère régionale, Maire de Saint-Didier-au-Mont-d'Or

FEDERATIONS et SYNDICATS

- Madame Véronique MOREIRA, Présidente de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (U.S.E.P.)

- 1 représentant du SNPDEN UNSA

- Madame Sandra BUTEAU BESLE, Vice-Présidente FCPE Rhône & Métropole de Lyon, Vice-Présidente FCPE AURA, administratrice nationale FCPE

- 1 représentant de la F.C.P.E.

PROJET

Monsieur Jean HUBAC, Chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, DGESCO, représentant Madame Elisabeth BORNE, Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, accueille les membres de l'assemblée générale et décline quelques éléments sur le contexte. La veille a été publié un communiqué de presse envoyé par le ministère annonçant la mise à pied à titre conservatoire de Monsieur Olivier Girault. C'est la raison pour laquelle il n'est pas présent ce matin. Monsieur Girault est suspendu de ses fonctions de directeur national, le temps qu'une procédure disciplinaire soit engagée à la suite du rapport d'enquête administrative que l'inspection générale a rédigé après la saisine par la Ministre de cette même inspection à l'automne dernier.
Monsieur Hubac souligne plusieurs éléments. Tout d'abord, cette situation n'entravera pas le fonctionnement de l'UNSS. Une réunion est prévue cette après-midi à la direction nationale avec les DNA et les fonctions supports. Ensuite, dans l'intervalle, avant que la sanction soit connue, on reste dans la situation où Monsieur Girault est suspendu, il n'a plus accès à sa boite professionnelle par exemple. C'est une situation inédite pour tous. Cette situation ne doit pas avoir d'incidence sur la structure, ni sur l'activité sportive de nos élèves. Il est important de le rappeler.
Monsieur Hubac ajoute que le rapport n'a pas vocation à être publié et précise qu'aucune réponse ne sera faite sur la sanction possible.

Monsieur Hubac propose de débuter l'ordre du jour par les déclarations liminaires.

I) Déclarations liminaires

Madame Jeanne DUFOUR, élue des AS, dans l'académie de Toulouse :

Mesdames et Messieurs,
Pour commencer, nous tenons à préciser que certain·es administrateurs/trices sont présent.es aujourd'hui alors même que les vacances ont débuté du fait d'un énième report des instances.
Quatre président.es de l'UNSS en un an et toujours aucun.e présent.e dans nos instances (CA, AG). Compte tenu de la situation, avec notamment un rejet inédit du Règlement Fédéral sur le vote de l'AG du 5 juillet 2024, les élu.es des AS sont surpris.es que le service public du sport scolaire ne retienne pas davantage l'attention de madame la Ministre.
En effet, malgré les mois qui passent et les Groupes de Travail qui défilent, beaucoup trop de problématiques perdurent. Si nous sommes satisfait.es des avancées concernant les contrats d'assurance ou l'évolution des accords-cadres transport et les efforts pour une meilleure lisibilité des documents comptables, nous déplorons un certain nombre de points qui compliquent le travail des élu·es des AS :
Tout d'abord, l'envoi du rapport général nous est parvenu ce vendredi 7 février à 18h01, une nouvelle fois au dernier moment.
Ensuite, la mise en œuvre du règlement fédéral est complexe sur le terrain, autant de positions que de CMN : diversité et inégalités sont à l'œuvre sur le terrain. Pour trop d'APSA, toute l'équipe se retrouve pénalisée en cas de blessure d'un.e élève car le remplacement est impossible. De même, nous contestons le fait que la catégorie du sport partagé soit la variable d'ajustement du nombre d'équipes qualifiées aux championnats de France alors même que l'inclusion est une des priorités de l'Éducation.
Par ailleurs, lors de la réunion spéciale des membres de l'AG en septembre dernier, le directeur national s'était engagé à porter toute son attention sur les spécificités des AS isolées en Guyane. Nos collègues sont toujours en attente d'une réponse cinq mois plus tard. Espérons que les propositions faites en CA concernant le soutien aux AS de Mayotte seront votées aujourd'hui et exécutées dans des délais plus décents.
Autre question urgente à résoudre, la sécurisation des élèves et des personnels dans le cadre des activités de l'AS et de l'UNSS. N'attendons pas la survenue d'un nouvel accident avant de faire les modifications nécessaires concernant les contrats assurantiels (automission, transports, présence obligatoire d'un animateur de chaque AS sur chaque plateau, etc.) et les modèles de conventions.

PROJET

Comme nous le craignons, nous avions dénoncé à l'AG de juillet 2024 l'augmentation du prix de la licence et de l'affiliation pour toutes les AS. Elles renforcent les difficultés des AS des lycées professionnels et lycées professionnels agricoles
Le sport scolaire est un service public, il doit être financé et soutenu par l'Etat et non sur d'éventuels mécénats extérieurs. L'adhésion aux AS doit rester à un prix accessible à toutes et tous. Il est scandaleux que la gestion irresponsable de la DN UNSS aboutisse à un exercice budgétaire déficitaire de 12,3 M d'€ en 2022-2023 et d'encore 1.1M d'€ en 2023-2024. Les familles ont dû payer plus cher leur licence alors que l'offre a été réduit (moins d'activités, moins de rencontres, moins d'accès aux championnats de France pour plusieurs catégories). L'équilibre financier n'est pas garanti pour cette année, il ne doit pas reposer uniquement sur les efforts des licencié.es, de leur famille et des acteurs/actrices de terrain.
Les propositions des élu·es des AS pour garantir la bonne santé financière de notre fédération : augmenter la subvention du ministère de l'Education Nationale et de l'ANS en récupérant l'argent public versé à l'UGSEL, en récupérant l'argent gaspillé dans le dispositif 2 heures de sport au collège, et en supprimant le SNU. Les ministères de l'agriculture, des armées et de la santé pourraient peut-être également mettre la main au porte-monnaie puisque les élèves de ces établissements participent aux championnats UNSS.
En conclusion, nous sommes inquiets pour le service public du sport scolaire au moment où les collectivités territoriales sont contraintes aux économies dans les territoires, où des rectorats se désengagent avec une baisse des IMP pour les coordonnateurs/coordonnatrices de district (dans 8 académies) et où des articles de presse ont écorné l'image de l'UNSS au travers des mises en cause de son directeur national.
Pour rappel, le préambule de la Charte Ethique qui va être soumise au vote : « l'éthique est un devoir de tous ainsi, le comportement de chacun à son niveau, reflète l'image de l'UNSS, sa réputation et la confiance qu'elle inspire ».
Espérons que la mise à pied du directeur nationale soit le premier pas d'un changement radical de la gouvernance et de la politique menée pour le service public du sport scolaire.

Monsieur Camille JACQUES, représentant SNEP FSU :

Mesdames et Messieurs,

Depuis novembre la crise qui traverse le sport scolaire est à son comble. La décision de la ministre de l'Éducation nationale, présidente de l'UNSS, d'écarter le directeur national de ses fonctions est le signal fort qu'attendait nos collègues. Cette décision doit être le signal d'une volonté de changement de cap tant sur les questions budgétaires que sportives. L'UNSS se doit d'être exemplaire et transparente envers l'ensemble des acteurs et actrices du sport scolaire.

Le SNEP-FSU salue cette décision qui doit maintenant être suivie d'autres actes forts tout en regrettant qu'il ait fallu en arriver là pour être entendu sur les questions essentielles dans notre fonctionnement démocratique, de transparence et d'écoute. L'état actuel de notre association bien mise à mal depuis ces trois dernières années nécessite un changement radical de politique pour remettre au cœur la pratique des élèves et les rencontres sportives.

Soyez assuré Monsieur le représentant de la ministre que le SNEP-FSU est déjà d'ores et déjà prêts à travailler avec l'UNSS, comme nous l'avons toujours été, afin de lui redonner sa dynamique passée et de la recentrer sur sa mission de service public.

Pour revenir aux sujets qui nous intéressent plus particulièrement aujourd'hui :

En ce qui concerne le règlement fédéral, la réflexion engagée ces dernières semaines montre encore de nombreuses lacunes. Ce règlement fédéral ne fait clairement pas consensus au sein de la profession. De même, certaines fédérations s'interrogent sur les listes 1 et 2, notamment celles de l'athlétisme ou encore du ski. Nous pouvons également nous interroger sur le manque d'anticipation face au développement et à l'engouement suscité pour le sport partagé, développement que nous appelons pourtant toutes et tous de nos vœux. Les premières compétitions académiques mettent la direction nationale face à ses incohérences.

L'exercice budgétaire 2023-2024 affiche un nouveau déficit. Les plus optimistes diront qu'il est passé de 12,3 M€ sur 20 mois (janvier 2022 à septembre 2023) à seulement 1 M€ pour l'année scolaire 2023-2024. Ce n'est toujours pas acceptable et nuit aux dynamiques qu'il faudrait développer.

PROJET

Il est inadmissible que le rapport général puisse être envoyé seulement quatre jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Comme nous l'avons dit au CA de janvier, nous ne pouvons pas vivre H24 sport scolaire compte tenu des différentes missions que nous avons toutes et tous à assumer. Pour l'anecdote, la question des DGH nous occupe bien suffisamment ces derniers jours avec les incertitudes qui pèsent sur la place de l'EPS et du sport scolaire.

Face aux difficultés financières que peuvent rencontrer les différentes collectivités à ce jour, le rapport général, véritable vitrine de l'activité réalisée par l'UNSS, se doit d'être un document attractif et faisant état de l'ambition et des réussites de notre fédération. Nous refusons que l'UNSS devienne une simple vitrine de communication, servie par des décisions comptables qui ne tiennent aucun compte des besoins réels des élèves et des enseignant·es.

Le sport scolaire mérite mieux mais nous restons mobilisé·es et optimistes concernant le recentrage de l'activité de l'UNSS pour les élèves avec la rencontre au cœur du projet.

Monsieur Jean HUBAC, remercie pour ces déclarations et informe que des réponses aux questions sont prévues à l'ordre du jour comme celles du règlement fédéral, de Mayotte et du budget 23-24**.**

Sur la question des moyens et des subventions, il n'est pas prévu d'augmentation de la subvention du ministère pour l'UNSS, même s'il est prêté une réelle attention à l'association. Cela ne passe pas que par la subvention mais aussi par le discours politique que l'on porte pour l'association et que l'association est capable de porter auprès de ses adhérents. Il faudra réfléchir à la façon de communiquer.
Les réflexions autour du Règlement Fédéral Sportif et Artistique (RFSA) font partie de cette question politique.
Sur la question des couts et des lycées professionnels, c'est une chose que l'on a dit devoir retravailler, une décision a été prise et des groupes de travail en 2021 ont produit des propositions. Il faudrait relancer le chantier. Il semble important cependant que les licenciés paient quelque chose, montrant ainsi l'engagement vers leur association.
Comme pour les Lycées professionnels, il est important de solliciter les élèves éloignés de la pratique sportive en collège également, les deux heures de sport sont une réponse, même si les organisations syndicales et les élus des AS y sont peu favorables.
Les choses ne sont pas figées, il faut certainement des éléments plus transparents au sujet de la licence et de l'affiliation pour une meilleure compréhension des critères qui construisent ces couts et peut-être dépoussiérer certains éléments historiques.
Pour l'envoi du Rapport Général, il a fallu vérifier de nombreux éléments. Les différentes strates de lecture ont également produit ce retard. Les remarques post Assemblée Générale peuvent encore être prises en compte.

Monsieur Jean-François HATTE, sous-direction de la stratégie interministérielle du développement de l'activité physique et sportive, représentant Madame Marie BARSACQ, ministre des Sports, de la jeunesse et de la vie associative, réaffirme l'attachement de la ministre chargée des Sports à l'UNSS et à ses agents au regard de la qualité du travail effectué en territoire et au sein des associations sportives.
Le ministère chargé des sports s'inscrit, à travers son action et des dispositifs, en complémentarité de l'EPS et du sport scolaire et non en concurrence, par exemple avec le dispositif « 2h de sport » qui tend à proposer aux jeunes éloignés d'une pratique régulière et sédentaire, et donc en risque sanitaire, des solutions innovantes. Ce dispositif est suivi avec la DGESCO. Il sera à nouveau évalué en juin prochain, afin de l'ajuster si nécessaire.

II) Validation des Procès-Verbaux de l'assemblée générale du 5 juillet 2024 et de la réunion exceptionnelle des membres de l'AG le 10 sept 2024

Les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

PROJET

III) Présentation des Rapports d'activité 2023-2024

Monsieur Cédric HAYERE, Directeur national adjoint, Directeur des sports, présente les chiffres sur l'année écoulée 2023-2024 par le biais du diaporama envoyé à tous les membres.
C'est une année remarquable avec les Jeux Olympiques et Paralympiques qui se sont déroulés à Paris cet été, avec plus de 12 000 licenciés supplémentaires par rapport à l'année précédente, avec une proportion de 40 % de filles, nous sommes loin de l'objectif de parité mais le chiffre n'est pas négligeable. A noter que 23.28% des élèves scolarisés sont licenciés à l'UNSS et que 27% d'élèves en plus, déclarés en situation de handicap, pratiquent à l'UNSS. La part des élèves qui pratiquent dans la catégorie Sport Partagé évolue très favorablement. Enfin, le chiffre de Jeunes Officiels de 193 524 représente une augmentation de 27 233.
Au-delà de ces chiffres, l'UNSS reste un réseau avec un maillage fort, mobilisant 36 000 enseignants qui ont un forfait de 3h par semaine au service de l'animation de l'association sportive pour développer la pratique physique des élèves. Cela s'étend également dans les territoires ultramarins et à l'étranger avec l'AEFE. Tout cela est soutenu par les 1200 coordonnateurs de districts en proximité des 9000 associations sportives, 189 directeurs UNSS en territoire, sans oublier les 149 personnels de droit privé, secrétaires et comptables.
L'UNSS, sur cette période, c'est plus de 1M747 licenciés qui participent aux compétitions dans 133 activités pour plus de 78 000 compétitions en 36 mercredis dans l'année scolaire.
Un petit focus sur le « Top 5 » des activités pratiquées à l'UNSS, montre que le Cross-country, activité phare, n'est plus en première position au bénéfice du Futsal pour les garçons.
Cette année Olympique et Paralympique a été construite autour de gros évènements :
- La Journée Nationale du Sport Scolaire ;
- Le CROSS national UNSS en Bretagne sur deux jours ;
- La semaine Olympiques et Paralympique sur tout le territoire qui a mobilisé plus de 2M d'élèves licenciés ou non licenciés ;
- Les Jeux de l'UNSS avec le passage de la flamme sur le site minier d'Arenberg dans le département du Nord ;
- Les Jeunes Reporters qui ont officié sur le site du club France, au milieu des journalistes sportifs et champions olympiques honorés en ce lieu. Un partenariat a été finalisé par un article dans le journal l'Equipe ;
- De nombreux projets d'AS autour de cette belle année particulière.

S'agissant du rapport général, sa structuration n'a pas évolué, les chiffres ont été réactualisés avec la partie concernant le rapport financier où a été ajouté le rapport du commissaire aux comptes.

Monsieur Thibault SALVIAT, élu des AS de la Creuse, Académie de Limoges, regrette de ne pas avoir été, comme l'an dernier, à la construction du document et précise que le document présenté le 17 janvier, lors du conseil d'administration, était incomplet et erroné. Le présent document n'a été envoyé que le 7 février, donc très proche de cette instance.
Concernant l'édito, les élus regrettent que les 9300 AS, cœur de l'association, ne soient pas mises en lumière dès cet édito. Conformément au code de l'éducation, les AS sont créées obligatoirement dans chaque établissement public du second degré et devraient bénéficier de l'aide de l'Etat et des collectivités pour subsister. Cette simple pensée aurait été un bon signal.
En page 13, dans les statuts de l'UNSS, articles 17 et 18, il est indiqué qu'il faut installer deux instances par an dans chaque structure (CDUNSS-CRUNSS). Or, le rapport indique qu'à peine la moitié des instances sont tenues. Comment faire vivre la démocratie dans de telles conditions ?
En page 19, les élus souhaitent qu'il soit ajouté que le plan de transport fait partie des missions du coordonnateur de district puisque c'est une de ses principales missions, de plus en plus importantes depuis la mise en place de l'accord cadre.
En pages 25 et 27, la Direction nationale s'enorgueillit d'une année exceptionnelle et record par le nombre de rencontres. Comment justifie-t-on les chiffres de 23 550 en 2023 et 32 571 en 2024, ce n'est pas la tendance qui remonte des territoires, bien que le site OPUSS ait été mieux renseigné mais les licenciés, eux, ont eu moins de compétitions.
Page 27, article 5.1, comment ont été comptabilisés les 78 322 compétitions ? Sur cette même page, le tableau des compétitions additionne des chiffres qui n'ont pas de lien entre eux.
Page 29, il est regrettable de commencer le chapitre par des compétitions internationales quand la pratique en district et en département est primordiale.

PROJET

De nombreuses pages font l'objet d'évènements liés aux politiques publiques et ne traduisent pas l'activité des AS chaque mercredi. Ces actions sont utiles mais la mission première de l'UNSS est l'organisation des rencontres sportives et artistiques, comme le stipule l'article 1 de nos statuts.

Madame Nathalie FRANÇOIS, secrétaire nationale du SNEP-FSU, déclare que bien que les délais soient très courts, le rapport général a été lu. Certaines données n'ont pas été mises à jour depuis et des QR codes ne fonctionnent pas, chapitre 5.7. Des fautes de frappes énoncées n'ont pas été corrigées et l'UNSS en chiffres n'est pas sur OPUSS, c'est bien dommage, cela aurait permis de lire que dans les AS il y a en moyenne 32 élèves par animateur d'AS.
Ces remarques mettent en avant le manque de temps et de personnel pour construire un tel document. Il parait déraisonnable de ne pas recruter des Directeurs Nationaux Adjoints en charge des questions sportives pour succéder aux trois qui vont faire valoir leur droit à la retraite.

Monsieur Cédric HAYERE note que sur l'ensemble des remarques, le temps est vraiment contraint et la structure n'a pas été modifiée. Si cette question se posait, il faudrait travailler dès maintenant pour le rapport 2025.
S'agissant des 78 322 compétitions, cela correspond à chaque niveau de catégories, d'âges et de types de rencontre. Chaque ligne correspond à une compétition, le différentiel observé vient de cela.
S'il resterait quelques incohérences entre l'UNSS en chiffres et le rapport général, cela reste à vérifier
Tous les QR codes ont été également vérifiés. Certains articles sur OPUSS, en brouillon, ne sont pas déverrouillés vers le grand public, ce qui explique la non-lecture de certains QR codes à moins d'être connecté avec son adresse mail UNSS, cela peut rapidement être corrigé.

Il a été demandé aux services déconcentrés de nous apporter des focus émanant de leurs territoires en relation avec l'année particulière Olympique et Paralympique.
Il est entendu que ces focus, l'an prochain, mettront en lumière l'activité traditionnelle des AS qui émane de chaque territoire.

Monsieur Jean HUBAC demande aux membres de faire remonter les éléments à modifier pour le rapport général. Cela semble encore possible avant sa diffusion. Sur la méthodologie, cela mérite de l'anticipation, notamment concernant des échanges préalables pour la construction du document 2025.
S'agissant du vote à bulletin secret du Rapport Général, la demande est accordée.

Résultat du vote :
Pour : 31
Contre : 18
S'abstient : 4
Nombre de votants : 53 personnes

IV) Groupe de suivi du règlement fédéral, sportif et artistique (RFSA)

Monsieur Cédric HAYERE précise que le RFSA est en évaluation permanente, rien n'est figé, grâce à la constitution d'un groupe de suivi de pilotage composé de membres émanant des instances. Il est précisé que les commissions mixtes nationales (CMN) ont gardé la main sur un certain nombre de critères en fonction des spécificités. Des différences s'affichent entre certaines activités. Des difficultés et dysfonctionnements ont été mis en avant.
Des dates ont été programmées pour des ajustements pour la rentrée 2025, notamment sur les fiches sports en termes d'harmonisation et de régulation pour 2026, afin d'identifier si le cadre peut être bougé pour une meilleure pratique sur le terrain.

Trois thématiques sont à l'étude, comme le champ de l'accessibilité des élèves à la pratique sportive, que ce soient les élèves en situation de handicap mais également ceux des sections sportives, des sports-études et des élèves listés sur la liste ministérielle.

PROJET

Puis la thématique des catégories d'âge avec la problématique des surclassements, notamment sur la catégorie benjamin. Le retour est plus positif sur le lycée, notamment dans la catégorie unique « Lycée » dans les huit sports collectifs.
Enfin, la dernière thématique correspond au lien entre les deux programmes avec les moyens financiers et humains, notamment dans la mise en place des programmes territoriaux.

En parallèle, nous travaillons sur l'infographie de synthèse, document d'accompagnement au règlement fédéral qui cadre les activités. Il va falloir accompagner les enseignants et les services par des tutos, afin de mieux appréhender ce règlement.
Enfin, il est apparu une difficulté sur le formulaire de surclassement qui faisait état d'une année d'avance. Cette phrase a provoqué l'effet inverse, pour des élèves qui devaient demander le surclassement et n'avaient pas une année d'avance. Il est proposé sur ce formulaire de supprimer la phrase qui se trouve à la 5ème ligne.

Monsieur Adrien LIETSCH élu des AS de Moselle, académie Nancy/Metz
Déclaration des élus des AS avant le vote du Règlement fédéral :

« Le règlement fédéral proposé est rejeté par la profession en raison de plusieurs points problématiques, notamment l'exclusion d'élèves, la réduction des effectifs, les inégalités de financement, et des décisions qui déconnectent la réalité des pratiques sur le terrain.

Concernant les catégories d'âge et l'accès à la pratique pour tous.
Le nouveau règlement fédéral, censé impulser et développer l'UNSS, semble au contraire exclure un grand nombre d'élèves. En excluant des catégories comme les lycéens en retard scolaire, les étudiants en BTS agricole, les collégiens cadets, et même les élèves de 6ème, ce texte va à l'encontre de son objectif fondamental : inclure tous les élèves dans les activités sportives. Bien que ce choix ait été rejeté localement, notamment avec l'organisation de championnats benjamins, il reste à savoir pour combien de temps cette exception pourra perdurer. Cette orientation soulève des interrogations sur l'ouverture réelle du règlement à l'ensemble des élèves.

De plus, la réduction du nombre d'élèves par équipe à 4 semble répondre à une logique économique, mais son impact financier reste à prouver. Cette mesure risque de priver encore plus d'élèves de l'expérience d'un championnat de France ou d'un festival national, qui, déjà, sont inaccessibles pour une grande partie des élèves. Si ce texte devait véritablement impulser l'UNSS et favoriser l'accès au sport pour tous, il semble malheureusement avoir l'effet inverse.

Ensuite, les préoccupations liées aux listes 1 et 2 :
Nous saluons le retrait de la liste 3, mais les listes 1 et 2 soulèvent de nombreuses préoccupations, notamment sur le financement des événements de la liste 2. Si ces événements sont organisés par les fédérations, risquent-ils de devenir des événements fédéraux, excluant certains établissements moins bien dotés financièrement ? Cette incertitude financière, combinée à un manque de clarté sur le cadrage, représente un obstacle majeur.

Par ailleurs, le traitement du sport partagé est source d'inquiétude, car il ne respecte pas la volonté d'inclusivité du plan national. Actuellement, seules 10 équipes peuvent participer aux championnats de France dans cette catégorie, alors que 25 équipes peuvent y participer dans les catégories établissement et excellence. Cette inégalité d'accès entre les catégories est injustifiée et prive un grand nombre d'équipes de la possibilité de participer aux compétitions nationales. Le règlement, en l'état, ne répond pas à l'objectif d'inclusivité et d'égalité d'opportunités pour tous les élèves, comme l'ambitionne le plan national.

En ce qui concerne les jeunes coachs et la déconnexion avec la réalité du terrain :
Le règlement fédéral cherche à harmoniser et développer la fonction de jeunes coachs, mais la décision de les rendre non-compétiteurs ne correspond pas à la réalité du terrain. Ce choix ne tient pas compte des besoins locaux, où il est essentiel de développer ce rôle social et de fournir les outils nécessaires pour le faire dans toutes les disciplines. D'ailleurs, cette mesure a été largement rejetée par la plupart des CMN, soulignant un écart entre les décisions prises au niveau fédéral et la réalité des pratiques sur le terrain.

PROJET

Enfin, La possibilité de fusionner les équipes Lycée/LP via une dérogation est une avancée intéressante, mais elle reste insuffisante. Les deux associations sportives devraient pouvoir partager le même RNA, ce qui simplifierait la gestion des équipes communes et garantirait une cohérence dans l'organisation des activités sportives. La dérogation actuelle ne répond pas à cette exigence et reste trop restrictive.

Pour conclure,

Au regard de l'ensemble de ces éléments, nous estimons que le règlement fédéral proposé présente trop d'injustices, d'incohérences et de contradictions. Ces problèmes ne peuvent pas être ignorés si nous voulons préserver un système sportif éducatif équitable et inclusif. En conséquence, nous serons contraints de voter contre ce règlement fédéral, espérant qu'une révision plus équitable et cohérente pourra être mise en place, pour le bien-être de nos élèves et la pérennité de nos pratiques sportives.

Merci pour votre attention. »

Madame Nathalie FRANÇOIS déclare que ce règlement est contesté par les enseignants car trop d'élèves en sont exclus. De nombreux courriers ont été envoyés à la direction nationale et à la DGESCO concernant les catégories. Des élèves sont exclus des compétitions qualificatives, les benjamins et certains de sections sportives en athlétisme comme dénoncé lors du dernier championnat de France d'Athlétisme indoor la semaine passée.
Les modalités de surclassement complexifient et ralentissent la pratique des élèves. La constitution d'équipes de 4 au lieu de 6 favorise la pratique des élèves plus performants en évinçant les élèves lambda des AS.
La qualification sous condition de certaines AS, championnes d'académie en Sport Partagé, questionne quand toutes les équipes valides sont-elles qualifiées.
Le document synthèse infographie n'a pas été modifié bien que des erreurs aient été signalées lors du dernier CA comme le surclassement possible des 2013 en athlétisme alors qu'il n'est pas autorisé sur la fiche-sport.
Les représentants du SNEP alertent sur le manque d'anticipation concernant les logiciels sportifs et leur adaptation au nouveau règlement fédéral, seul le logiciel d'athlétisme a été livré. Certains seront livrés fin février et d'autres fin mars. Pourtant un directeur informatique a bien été recruté en janvier 2024 afin qu'il se familiarise avec OPUSS.
Le sportif n'est pas au centre des préoccupations à la Direction nationale. Le SNEP FSU votera contre le Règlement Fédéral Sportif et Artistique et continuera de participer au groupe de travail, afin de l'améliorer pour le bienfait de nos éléments.

Monsieur Jean HUBAC précise que de fait il y a toujours un travail dans la continuité. Le règlement a vocation à évoluer. Il faut donc continuer à participer à ces groupes de travail, bien entendu. C'est un vote formel. Il faudra faire un bilan au printemps prochain.

Le règlement fédéral est voté à bulletin secret.

Résultat du vote :
Pour : 28
Contre : 22
Absentions : 4

V) Rapport financier

Madame Marie Céline COURTET, directrice des finances, RH, juridique et administrative, présente les comptes au 31 août 2024 arrêtés par le Conseil d'administration de l'UNSS ainsi que les éléments de contexte.

Un budget prévisionnel à l'équilibre de 35, 7 millions d'euros a été voté avec les hypothèses suivantes :

- Pas de hausse des cotisations et des licences prévues
- Une subvention du MENJ stable

PROJET

Des dépenses à la même hauteur :

- Maintien de la pratique sportive et compétitive
- Contenir les dépenses non essentielles aux compétitions de type T-shirts ou goodies
- Contenir les hausses de transport
- Stabiliser la masse salariale

L'exercice de comparaison entre les saisons 2022-2023 et 2023-2024 est assez délicat dans la mesure où les éléments ne sont pas comparables.

L'exercice 2022-2023 était un exercice sur 20 mois avec un événement international (la Gymnasiade), l'intégration des écritures comptables synthétisées des districts, les remises sur les licences et affiliations votées en AG et des interco partiellement contrôlées.

L'exercice 2023-2024 est de 12 mois avec une optimisation du nombre de bases comptables (le passage de 130 bases comptables et plus de 700 fichiers Excel de district à 30 bases comptables, soit une par académie), une harmonisation des plans comptables et analytiques P1 et P2 et l'activité des districts clairement analysable. Il y a aussi eu une homogénéisation de la saisie comptable avec la formation des personnes identifiées pour cette activité.

Ce résultat comptable global déficitaire d'un million d'euro est la somme de trois composantes principales :

1. **Le résultat d'exploitation** : il reflète la performance de l'activité principale de l'UNSS, c'est-à-dire les revenus générés par son cœur de métier, diminués des charges liées à cette activité (achats, salaires, amortissements, etc.) : le résultat est déficitaire pour un montant de 1,380 million d'euro.
2. **Le résultat financier** : il correspond au solde entre les produits financiers (comme les intérêts perçus ou les dividendes reçus) et les charges financières (comme les intérêts sur emprunts). Il montre l'impact des opérations financières sur le résultat global. Pour cette année, le résultat financier est excédentaire à hauteur de 60 000 euros.
3. **Le résultat exceptionnel** : il regroupe les éléments non récurrents, comme les gains ou pertes liés à la vente d'actifs, les pénalités, les subventions exceptionnelles, ou encore des reprises de provisions… . Ce résultat n'est pas lié à l'activité courante de l'entreprise. Cette année, le résultat exceptionnel est de 300 000 euros.

En comparant le budget prévisionnel 2023-2024 et son réalisé, les produits augmentent de 10%, soit 3, 68 millions d'euro pour les principales raisons suivantes :

- Le rattrapage de subventions antérieures ;
- Les licences et affiliations ;
- Des charges en baisse dues à la diminution du nombre de CF ;
- La mutualisation de transports.

En comparant le budget prévisionnel 2023-2024 et son réalisé, les charges augmentent de 13,2%, dépassant alors de 35,7millions d'euro au budget à un peu plus de 40 millions d'euros, soit un écart de 4,73M d'euros qui s'explique par :

- Une augmentation des locations ;
- Les transports collectifs qui augmentent ;
- La diminution du nombre de CF, qui joue sur les charges et les produits ;
- Les impôts et taxes avec le traitement de la TVA ;
- La masse salariale où l'UNSS a subi des nouvelles règles qui participent à cette augmentation ;
- L'augmentation des dotations aux amortissements et des charges sur les exercices antérieurs.

L'analyse des transports doit se faire en prenant en compte deux lignes de charges (62 Transp Collectifs & 65 Aides AS) et une ligne de produit (70-Mutualisation Transp). Les AS participent aux transports quand elles mutualisent leurs déplacements (= produit pour l'UNSS/ Classe 70). L'UNSS dépense soit auprès des transporteurs (charges, classe 62), soit via des aides versées aux AS (charges classe 65). A ce titre, l'UNSS a dépensé en net 1,41m€ de plus que ce qui était budgété, soit 11,73m€ versus 10,32m€ au budget prévisionnel :

PROJET

Transports en m€	budget 23/2	réalisé 23/2	variatio
70 - mutualisation transport	3,28	3,85	0,57
62 - transports collectifs	11,55	10,48	-1,07
65 - Aides aux AS & Autres	2,05	5,1	3,05
TOTAL	-10,32	-11,73	-1,41

Les marchés publics de transport arrivaient à échéance au 18/12/2024. Il a été proposé par sondage aux services de proroger pour 2 ans ce marché ou de le résilier. Dans ce dernier cas, le service s'engagerait à acheter ses transports auprès de l'UGAP, afin de respecter la commande publique. Dans les 2 cas (marché public ou UGAP), il est possible de proposer des aides financières à la rencontre.
A l'issue du sondage, 76% des services ont souhaité maintenir leur accord cadre départemental :

Prorata au contrat cadre	83 services concernés
REFUS ou AIDE	24%
RECONDUCTION ou AIDE	76%

A la demande du Conseil d'administration, deux services sont en cours d'expérimentation pour voir si au niveau du district il est pertinent d'avoir cette granularité plutôt que celle du département.
Les championnats de France UNSS : les AS participent à hauteur de 52€/jour et par personne (produit classe 70), sauf exception pour couvrir les frais d'hébergement, de restauration et de navettes locales (charges classe 61). Pour l'exercice 2023/2024, les participations des AS ne couvrent pas les dépenses, malgré l'augmentation forfaitaire significative de participation des AS :

Championnat de France UNSS en m€	budget 23/2	réalisé 23/2	variatio
70 - Participation/ Repas/navette locale	4,97	4,33	-0,64
61 - hébergement/restauration	6,01	5,2	-0,81
TOTAL	**-1,04**	**-0,87**	**0,17**

A ces coûts, il convient d'ajouter le remboursement de frais kilométriques des participants pour un montant global de 956 k€, soit 230 k€ de plus qu'au budget.

Les outils mis en place permettent d'identifier qu'il y a des décalages entre le budget prévisionnel et le réalisé dans de très nombreuses académies. Cet outil permet un pilotage de l'activité par académie (et au sein d'une même académie pour chaque service), par nature et par analytique.

Une information est réalisée à destination des services lors des dialogues de Gestion pour expliquer les écarts avec les comparatifs par nature, c'est-à-dire sur l'origine soit de la recette soit de la dépense.

Le différentiel d'1 million d'euro entre le budget et le réalisé est multifactoriel et relatif aux écarts constatés.

Le budget prévisionnel voté à l'assemblée générale prévoyait un équilibre et le maintien de l'activité sportive, cœur de métier de l'UNSS. L'activité sportive s'entend par les rencontres à tous les niveaux (du district à l'international), ainsi que la formation des animateurs d'AS et des jeunes officiels, et les rencontres organisées dans le cadre de la promotion des politiques publiques. Le budget prévisionnel de charges était de 23,8 millions d'euro quand le réalisé est de 26, 7 millions d'euro, soit plus de 2,8 millions de dépenses en plus.

Les membres de l'AG ont souhaité un point étape financier concernant certains sujets :

- Les rejets sont des sommes non prélevées auprès des AS dans le cadre des contrats d'affiliation/ licences. Un suivi régulier pour le recouvrement de créances est mis en place.
  Au 30 janvier 2025, les rejets sont identifiés tels que :

PROJET

Saison	Nbr AS	REJET	SOLDE
2022/2023	386	332 062,47 €	73 964,12 €
2023/2024	404	343 743,23 €	111 812,66 €
2024/2025	318	227 092 €	214 914 €

- Des progrès sont à noter pour cette gestion dans l'aspect administratif avec un travail commun avec les services académiques. Les AS doivent encore beaucoup d'argent, mais nous épongeons dans un premier temps les anciennes dettes, car une AS peut avoir plusieurs rejets

- Les partenariats sont des soutiens financiers ou en nature (produits ou services) par des sociétés qui souhaitent associer leur image à celles de l'UNSS. Les principaux partenaires sont :

Société		2022/2023	2023/2024
MAIF		Oui	Oui
GYMNOVA		Oui	Oui
VEGA		Oui	Oui
MGEN		Oui	Oui
ACCORCAMP			Oui
INTERSPORT			Oui

  Au budget, étaient prévues des recettes à hauteur de 674 000 euros, quant au réalisé, les recettes sont comptabilisées à hauteur de 1,14 million d'euro, soit plus de 465 000 euro.

- Au cours de l'exercice 2023 - 2024, la procédure d'émission des reçus fiscaux dans le cadre de mécénat a été structurée. Ainsi, il y a une procédure interne unique et l'émission des CERFA se fait uniquement par la direction financière à la direction nationale. Les dons sont en argent, et/ou en nature. Il n'avait pas de telles recettes dans le budget prévisionnel et le réalisé permet d'identifier 57 000 € de dons.

La direction nationale a mutualisé certains achats et/ou certaines charges et à cet effet, ce sont près de 14, 69 millions d'euro qui sont pris en charges directement, et notamment :

- La trésorerie transmise aux services (6,7 millions d'euro) ;
- Les indemnités kilométriques des inter-académies et des championnats de France UNSS (0,13 + 0,96 million d'euro) ;
- Les prestations de téléphonie, assurances, notes de frais, médailles, t-shirts de champions de France UNSS pour un million d'euro ;
- La paie brute chargée des services (hors DN) pour 5,9 millions d'euro.

D'un point de vue de l'organisation comptable, la gestion est facilitée par la réduction du nombre de bases comptables, l'harmonisation des plans comptables et le traitement harmonisé dans le cadre des écritures de clôture dans les services. Nous avons diminué le nombre de bases et harmoniser les plans comptables. Il en subsiste une. Il y a un début de contrôle interne qui a été mis en place, notamment sur les achats et avec les doubles signatures entre la préparation des virements et leurs exécutions pour la liquidation de la dépense. De plus, un suivi en temps réel de la trésorerie, bien que nous ayons des actifs à la Société Générale et chez Manager One, est opérationnel.

Dans les perspectives de la saison 2024-2025 et à la demande des référents interacadémiques, une formation spécifique pour les directeurs régionaux ainsi que pour les secrétaires comptables pourra être mise en œuvre sur les fondamentaux de la gestion et de la comptabilité.
La solution SAGE-IMMO est déployée dans une dizaine d'académies, afin que les inventaires des biens amortis soient correctement comptabilisés et que cette comptabilisation soit simplifiée.
Enfin, nous continuons à réduire le nombre de comptes bancaires et à contrôler les signatures.

PROJET

Monsieur Jean-Philippe HOREN, commissaire aux comptes, précise que la plaquette a été envoyée aux membres de l'instance et informe que les comptes de l'association ont été certifiés sincères, véritables et donnent une image fidèle de l'association. Une mention particulière pour le travail comptable effectué notamment pour l'intégration des écritures comptables des districts et la mise en place des outils de pilotage. Néanmoins, l'UNSS doit travailler sur son modèle économique pour une meilleure performance. Il remercie la directrice administrative et financière ainsi que le responsable financier pour les progrès qui ont été réalisés et la mise en œuvre des recommandations qu'il avait formulées depuis de nombreuses années.

Monsieur Nicolas JOUFFREY, élu des AS, académie de Grenoble, demande des précisions page 2 sur la ligne impôts sur bénéfices, bien que l'association montre un déficit et qu'elle soit sur le modèle de la loi 1901.

Madame Marie-Céline COURTET répond que bien que nous soyons une association, l'UNSS est redevable de certains impôts, tel la TVA ou encore l'impôt sur les sociétés sur les bénéfices des produits financiers.

Monsieur Nicolas JOUFFREY évoque le ratio proposé il y quelques années entre le nombre d'élèves et le nombre de compétitions. Cela a-t-il été fait cette année ?

Madame Marie-Céline COURTET concède que cela n'a pas été proposé mais qu'avec les données de fin d'année, cela pourra être fait en préparation du prochain budget prévisionnel 2025 - 2026.

Monsieur Nicolas JOUFFREY demande à quoi correspond à la page 7 du rapport, les 7400 euros de communication gratuite dans une revue

Madame Marie-Céline COURTET informe que cela est en charge et en produit et correspond à l'insertion d'une auto-promotion dans une revue de l'ENA, écrite par l'UNSS. Cela se résume sous forme de don avec une facture en charge et une en produit. De ce fait, il n'y pas d'impact sur le résultat.

Madame Mélanie PELTIER, élue des AS dans l'académie de Versailles, regrette que l'enquête préparée pour les services concernant « l'accord cadre » n'ait pas été envoyée aux coordonnateurs de district qui sont les ordonnateurs de commandes de bus. On aurait pu observer dans ce cas moins de réponses satisfaisantes. Ce qui revient du terrain, est que ni l'UGAP ni l'accord cadre ne conviennent. Cela engendre des manipulations afin de détourner cela dans l'objectif d'obtenir des prix plus compétitifs. Cela demande beaucoup de travail pour des coordonnateurs qui ont vu une coupe des IMP importantes dans certains territoires. Il y a eu des dérives avec certains transporteurs et cela n'a pas été dénoncé, notamment dans le département de la Haute-Savoie (74).

Monsieur Stéphane CUQ, élu des AS dans l'académie de Clermont-Ferrand, demande une réponse par rapport à la ligne liée aux actions de politiques publiques. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de dossier impact 2024 déposé ? Est-ce un manque d'information ou la structure n'était-elle pas éligible ?

Monsieur Jean-François HATTE apportera une réponse après vérifications. L'UNSS peut bénéficier du fond impact 2024 géré par l'ANS. Voici le détail, sur les derniers exercices des aides attribuées :

En 2024 : 24 500 €

En 2023 : 2 projets - 27 500€

Ile-de-France UNSS Essonne Héritage 2024 Education et citoyenneté 10 000 €
Réunion UNSS La Réunion Associations Sportives Santé et bien-être 17 500 €

En 2022 : 3 projets – 30 000 €

Nouvelle-Aquitaine UNSS 64 Béarn Soule : Génération Skate éducation et citoyenneté 10 000 €
Pays de La Loire UNSS SARTHE : AS active - tous en forme Santé et bien-être 10 000 €
Guadeloupe SR UNSS GUADELOUPE : Les challenges 24 savoir nager circuler pagayer randonnée environnement et climat 10 000 €

En 2021 : 6 projets – 162 000 €

Occitanie SD UNSS du Tarn : La caravane santé - Albi Cantepau 40 000 €
Ile-de-France UNSS 78 : plan lycéens santé et bien-être Poissy Beauregard 10 000 €
Nouvelle-Aquitaine UNSS Landes : projet éducation et citoyenneté Mont-de-Marsan 10 000 €
Normandie UNSS Normandie : unité mobile d'éducation par le sport Education et citoyenneté – Caen

Chemin vert 41 000 €
PDL UNSS Sarthe AS active - tous en forme Santé et bien-être Le Mans Bellevue Carnac 30 000 €
BFC UNSS SR Besançon : Partageons plus que du sport Inclusion, solidarité et égalité Besançon Clairs Soleils 31 000 €

Madame Nathalie FRANÇOIS constate que l'écart négatif du résultat est moindre que celui de l'exercice précédent et espère que l'association reviendra à l'équilibre pour 2024-2025.
La lecture comptable montre que les dépenses liées à l'animation ont dépassé de 2,7M d'euros, ce sont des dépenses utiles, l'animation sportive étant l'objet principal de l'association. Cependant, on identifie difficilement si cette augmentation de la dépense est liée au nombre supérieur de compétitions ou à l'inflation.

Cependant, les salaires, traitements et cotisations sociales ont vraiment augmenté. Les prestations et autres ont continué de progresser, il n'a pas été fait grand-chose dans le but de baisser ces charges.

Une bascule s'est opérée en 2022-2023 sur la partie salaire et cotisation et les représentants du SNEP-FSU l'avaient dénoncé dès le début de la mise en place de la nouvelle équipe.
La direction nationale a justifié cette augmentation par le retard pris sur les avancements et l'intégration des salariés en situation non consolidée dans le giron de la direction nationale.
Cette année, la justification est justifiée par le fait de l'augmentation de 5 points du point d'indice.
Nous avons pu voir la grille indiciaire après plusieurs demandes et lire que pour les salariés payés au-dessus du salaire conventionnel, la rémunération est librement fixée par l'employeur. Nous ne connaitrons jamais les salaires et primes de ces personnes. A la DN, pour les salariés hors Directeurs Adjoints, il y a eu 3 équivalents temps plein supplémentaire en 2021-2022 et 2022-2023 et un de plus pour 2023-2024. Parallèlement, la direction nationale a eu recours à des cabinets conseils et la direction nationale présente un bilan déficitaire.
Le directeur national et les collaborateurs recrutés n'ont eu de cesse de se targuer de sécuriser la structure. Financièrement, nous sommes loin du compte et cela montre qu'il n'est plus possible de diriger la structure de la même façon avec les mêmes personnes aux manettes.
La mise à l'écart décidée par la ministre d'Olivier Girault doit s'accompagner d'un pilotage et d'une gouvernance plus raisonnée et menée par une nouvelle équipe. L'UNSS, c'est d'abord le service public du Sport Scolaire. Sans suspens, le SNEP-FSU votera contre ce compte de résultat.

Enfin, une dernière question sur l'exercice en cours, aurons-nous les noms des 6 mécènes confirmés, plus ceux des deux mécènes en suspens ?

Monsieur Jean HUBAC répond négativement, le sujet sera engagé plus tard lorsque les éléments seront avérés.

Sont proposés successivement deux votes : l'approbation des comptes d'une part et d'autre part l'affectation du résultat.

1- **L'approbation des comptes 2023-2024**

51 votants
Pour 30
Contre21
Abstention 0

2- **Affectation du résultat négatif**

51 votants
Pour 30
Contre 16
Absentions 5

PROJET

VI) L'exécution budgétaire en cours

Madame Marie-Céline COURTET informe qu'à ce jour, un suivi entre budget et réalisé pour 2024-2025 est fait mensuellement au regard des écritures saisies en comptabilité. Les écritures comptables par académie nous permettent d'observer les avancées. Nous avons également développé un outil de suivi de la trésorerie consolidée, c'est-à-dire pour l'ensemble des comptes de la structure et un autre concernant le suivi de la masse salariale.

A ce jour, nous sommes légèrement déficitaires mais il nous avait été demandé d'ajouter 160 000 euros de mécénat que nous n'avons pas obtenu.

Ces outils permettent de projeter un résultat de plus en plus fiable tout au long de l'année avec le comparatif 2023-2024 et 2024-2025. Cela est toujours à prendre avec précaution bien que nous nous rapprochions en fin d'exercice d'un résultat proche de la réalité, dès lors que la saisie comptable est régulière.

L'outil de suivi de la masse salariale mensualisée est présenté. Il permet d'identifier qu'à fin décembre 2024, le décrochage est très léger. Certaines reprises de provision (notamment les indemnités de départ en retraite ou les indemnités compensatrices de congés payés) se traitent en fin d'année comptable et permettront d'améliorer ce suivi.

En outre, un outil de suivi des équivalents temps plein est mis en place, permettant d'identifier l'évolution au cours des 5 dernières saisons sportives :

	20/21	21/22	22/23	23/24	24/25 (à ce jour)
DN	29,9	27,5	30,7	31,5	28,6
Services	114,4	113,4	125,6	126,3	129

Par ailleurs, pour répondre à l'obligation légale de produire l'index homme-femme au 1er mars de chaque année, l'UNSS améliore son score d'1% cette année, soit 78/100 au 31 décembre 2024. Pour mémoire, l'UNSS a dû payer une amende pour défaut de calcul de cet indice en 2020 et 2021 (montant de l'amende 20 000 €).

S'agissant du suivi de trésorerie au 31/01/2025, nous avions en banque, 10, 2 millions d'euro sur nos comptes, alors même que le troisième prélèvement représentant environ 4,9 millions d'euro n'a pas encore été pris en compte. Nous avons observé un décaissement d'environ 1million d'euro par mois (entre septembre et mars, et plus pour le dernier trimestre scolaire), auquel il faudra prévenir des baisses de revenus dues aux subventions non confirmées.

Parmi les questions diverses, il y en avait une concernant Mayotte soulevée en Conseil d'Administration. Cependant, c'est une décision qui relève de l'Assemblée Générale.
L'affiliation et le premier prélèvement ont été faits en décembre dernier avant la catastrophe.
Nous avons suspendu provisoirement les deux prochains prélèvements.
La proposition faite au niveau de l'Assemblée Générale sera de ne pas prélever les AS, cela nous impactera d'une somme de 55 000 euros et de rembourser le premier prélèvement pour une somme de 32 000 euros.
L'activité sportive reprend de façon très lente. Doit-on se poser la question de la réorientation du budget du service soit 191 K euros ?

Monsieur Jean HUBAC soumet la proposition au vote et demande si des questions sont à poser en amont de ce vote. Pour rappel, la première proposition serait de ne pas effectuer les prélèvements 2 et 3 pour un montant de 55K euros puis du remboursement du premier versement de la fin d'année 2024.

Monsieur Cédric HAYERE relaie l'état effectué par le directeur régional de Mayotte et de son adjointe. Il manque 57 enseignants qui n'ont pas repris. Des enseignants ont été réunis pour faire un état des lieux. Dans les établissements, une sorte de rotation s'effectue pour accueillir tous les élèves sur le temps scolaire, ce qui correspond pour chacun à environ 3 demi-journées de présence dans l'établissement.

Pour les activités de l'UNSS, le directeur régional a affrété 3 bus dans chacun des 5 districts afin de transporter les élèves sur une rencontre d'animation sportive en lien avec les comités sportifs et la DRAJES.

Parallèlement, il y avait deux championnats de France qui accueillaient les AS de Mayotte. Certains viendront sur le Cross et d'autres sur le Basket Ball 3X3 à Lille.
D'autres venues sont prévues, cela va dépendre des subventions pour assurer cette continuité.
A terme, la question des moyens va se poser en fonction des subventions territoriales et de celles de l'UNSS. Pour rappel, la seule licence que l'on paie à Mayotte, c'est celle de l'UNSS, les clubs locaux ont des subventions pour assurer la gratuité des licenciés de Mayotte.

Monsieur Jean HUBAC propose que l'on vote la décision visant à ne pas opérer les prélèvements 2 et 3.
A ce jour, il parait difficile de se projeter sur un autre type de propositions.

1 – Suspension des prélèvements 2 et 3 pour Mayotte
Nombre de votants : 51
Pour 51
Contre : 0
Abstention 0

2- Remboursement du 1er prélèvement effectué en décembre 2024 pour Mayotte
Nombre de votants : 51
Pour 30
Contre 0
S'abstiennent 21

Monsieur Jean HUBAC précise que la suspension des prélèvements 2 et 3 et du remboursement du prélèvement effectué en 2024 entrainera une imputation de 87 000 euros qui n'était pas prévue au budget.

S'agissant de l'automission, il s'agit d'une police d'assurance complémentaire pour la voiture qui avait été proposée aux coordonnateurs, salariés et directeurs pour une somme TTC de 115 euros par personnes. Cela n'avait pas été identifié pour les directeurs et les salariés depuis au budget 2024-2025 par arbitrage de l'assemblée générale. La dépense pour les coordonnateurs est de 75 000 euros. La dépense complémentaire pour couvrir les directeurs et salariés est évaluée à 35 000 euros. Le Directeur national a souhaité que cette police soit reprise à partir de janvier 2025 pour les salariés et les directeurs.
La question posée aux membres de l'Assemblée est de savoir si cette dépense de 35 000 euros doit être engagée.

Madame Mélanie PELTIER demande si une enquête sur les besoins a été effectuée. Quels directeurs et salariés ont besoin de cette assurance et quels sont les coordonnateurs qui le souhaitent également.

Madame Marie-Céline COURTET répond que cela a été fait, que la quasi-totalité des directeurs ont signifié souhaiter cette police ainsi que près de 70% des salariés. 661 coordonnateurs ont été annoncés devant bénéficier de cette automission, après sondage auprès des services.

Madame Mélanie PELTIER ajoute que l'ensemble des coordonnateurs n'a pas besoin de cette police, qu'il faut vraiment détecter ceux qui en ont besoin. La plupart ne savent même pas que cela existe.

Monsieur Lionel GIRAUDON, élu des AS, académie de Bordeaux, confirme que pour les salariés et les directeurs, cela semble indispensable. À Bordeaux, seuls 4 ou 5 coordonnateurs ont été identifiés pour bénéficier de cette police d'assurance au regard de leurs missions.

Vote pour l'engagement de la dépense supplémentaire de 35 000 euros :
Nombre de votants : 51
Pour 50
Contre 0
Abstention 1

PROJET

Monsieur Jean HUBAC rappelle concernant les mécénats qu'il était annoncé au budget 9 mécènes pour une somme de 50 000 euros chacun. Après discussion, la somme est passée à 30 000 euros pour 8 mécènes. Cependant, en termes de signature ferme, il n'y a pas d'avancée.

Madame Marie-Céline COURTET précise qu'au budget une somme de 450 000 euros avait été annoncée, nous devrons attendre le réalisé mais nous avons une incertitude qui, sur cette somme, se situe entre 0 et 450 000 euros à ce jour**.**

VII) Point d'étape sur les actualités de l'UNSS

L'ACTUALITÉ SPORTIVE

Monsieur Cédric HAYERE informe de l'état des licences. Nous sommes à 1 114 284 licenciés, soit + 11 000 de date à date. En septembre, nous étions à + 33 000 licenciés de date à date, cela se lisse au cours de l'année mais nous pourront compter sur + 10 000 licenciés pour cette année 2024-2025, ce qui représente une très bonne année. Il est nécessaire d'anticiper les organisations à termes afin de pouvoir accueillir tous les licenciés. Le Millionième licencié a été détecté le 26 novembre 2024 dans l'académie de Toulouse, un mois avant la date de celui de l'an dernier.

Les logiciels sportifs sont en cours de mise à jour. Cependant, ils n'appartiennent pas à l'UNSS, c'est un point sur lequel il faudra travailler.
En parallèle, un travail avec la cellule informatique est initialisé avec l'objectif de créer une plateforme qui appartiendrait à l'UNSS afin de livrer des logiciels pour la rentrée 2025.
Sur la mise à jour des logiciels existants, celui du Cross, de l'athlétisme indoor, de la natation, des disciplines enchainées et du multi-activité sont opérationnels.
Dès le mois de mars, le logiciel d'athlétisme estival avec l'ambition que celui-ci serve des compétitions de district au national, sera accessible.

LE COMITE ÉTHIQUE

Madame Marie-Céline COURTET rappelle que l'UNSS est dotée d'une Charte Éthique validée par l'assemblée générale ainsi que d'un Comité Éthique constitué de neuf membres. On distingue 3 collèges de compétences : les compétences sportives, les compétences éducatives dont un membre est démissionnaire depuis et les compétences juridiques avec un siège à pourvoir. Une candidature s'est présentée dernièrement. La liste des membres est visible sur le diaporama.

Le vote entérine la démission du membre du conseil éducatif :
Nombre de votants : 51
Pour 37
Contre 0
Abstention 14

Monsieur Jean HUBAC demande si les vérifications d'usage ont été effectuées au regard de la candidature de ce nouveau membre.

Madame Marie-Céline COURTET précise que la commission s'est déjà réunie trois fois et a travaillé essentiellement sur son fonctionnement à l'interne. Elle pourra être saisie sur de nombreux sujets à condition que le sujet soit précisé et pertinent. Un renouvellement par tiers était prévu mais la commission préfère un renouvellement complet tous les 6 ans. Le procédé d'élection du président est précisé. Celui-ci est élu par les membres en deux tours.

PROJET

Monsieur Emmanuel LESNÉ, élu des AS dans l'académie de Rennes : Les élus ont été saisis sur la Charte et le Règlement Intérieur. Les élus avaient fait la remarque, qui n'a pas été retenue, sur le fait que le secrétariat serait assuré par un membre de la direction nationale. Il semblerait que pour certains sujets, la direction nationale serait juge et partie, notamment si un personnel UNSS saisissait la commission. Il a été répondu que des précautions seraient prises pour que le secrétariat soit fait autrement dans ce cas.
Les élus auraient préféré que le secrétariat soit assuré par un membre de la commission pour plus d'autonomie.

Monsieur Jean HUBAC comprend que le compte rendu des travaux devrait être pris par les membres eux-mêmes. C'est plutôt un service que l'on rend de faire ce compte rendu. Si le cas était avéré d'une saisie par un membre de l'UNSS, une adaptation sera prévue.

Les deux textes, à savoir le Règlement Intérieur et la Charte Ethique modifiée sont soumis au vote :
Nombre de votants : 51
Pour 36
Contre 0
Abstention 15

LES ÉLECTIONS AUX CDUNSS

Madame Marie-Céline COURTET remercie tant **Fabien Roland, responsable juridique,** que Le groupe de travail qui a œuvré au bon déroulement des élections des représentants des AS. Elle précise qu'à la rentrée 2024-2025 il restait 4 départements n'ayant pas de représentant des AS au sein des CD UNSS. Ces élections complémentaires ont eu lieu pour compléter les CD UNSS. Trois services (16, 37, 94) ont dorénavant et pour le reste du mandat ses représentants. Seul le Lot et Garonne ne dispose pas d'élus. Il est envisagé que jusqu'à la fin des mandats, la situation reste ainsi. Il faudra surtout travailler sur les élections prochaines.
Un groupe de travail avait été initié en 2024, il faudra relancer ce groupe, afin de travailler en anticipation sur les futures élections.

Monsieur Emmanuel LESNÉ ajoute que ce groupe devra travailler sur la communication auprès des enseignants en formation initiale et au sein des districts. Les instances de l'UNSS sont très peu connues par les enseignants d'autant plus que l'engagement associatif est moins prégnant de nos jours auprès des jeunes collègues.

LE GROUPE DE TRAVAIL ASSURANCES

Madame Marie-Céline COURTET présente avec **Monsieur Camille JACQUES** les travaux du groupe de travail relatif aux assurances, auxquels participent des représentants du Conseil d'administration.
Pour mémoire, l'IA est l'individuelle accident. C'est une police d'assurance qui couvre les dommages quand une personne se blesse seule et sans tiers responsable. En revanche, la RC ou responsabilité civile est une police d'assurance qui couvre les dommages au cours desquels un tiers ou un matériel est impliqué.
A ce jour, et par contrat, l'UNSS couvre en Responsabilité Civile l'ensemble des manifestations qu'elle organise et en Individuel Accident selon l'option.
Les AS ont une obligation de souscrire une police d'assurance responsabilité civile et d'informer leurs adhérents sur l'utilité des polices de personnes.
Pour les AS qui ont souscrit une police d'assurance auprès de la MAIF, il semble que l'AS et ses adhérents, si la prime est payée, soient couverts en responsabilité civile et en individuel accident.
Cependant, des AS n'ont pas pris cette police d'assurance, voire aucune police d'assurance.
Cinq réunions ont déjà été organisées et un sondage a été réalisé avec un retour d'à peu près 1000 réponses. Les résultats du sondage montrent :

- 97% AS du public sont à la MAIF
- 65% du privé ne sont pas à la MAIF
- Sur la sinistralité, près de 80% ne connaissent pas la sinistralité de leur AS.
- 86% des AS ne conservent pas les archives faisant alors peser un risque lié à des dommages immatériels non consécutifs (DINC) dès lors qu'il serait difficile de ramener la preuve, pendant 10 ans, de la proposition de souscription à une police individuelle accident.

- Concernant l'idée de mutualiser sur une police d'assurance globale à ce jour, 67% des AS seraient favorables à cette disposition.

Sur le sujet des niveaux de couverture : Toutes nos AS sont couvertes dans les compétitions UNSS, s'il y a l'implication d'un tiers, en responsabilité civile. Si une personne se blesse seule, il convient de vérifier qu'elle avait souscrite la police individuelle accident pour un montant de 0,88€, via son inscription sur OPUSS. Sans cela, nous n'avons pas d'assurance qu'il soit couvert.
Si la blessure a lieu au sein de l'AS en dehors de toutes compétitions UNSS, ce n'est pas la police d'assurance de l'UNSS qui couvrira.

Nos règles d'archivage ne sont pas optimales, c'est *in fine* un risque financier et cela a pu se vérifier lorsque par exemple l'autorisation parentale ne pouvait être produite ou qu'il n'avait pas été proposé une telle police.

Nous n'avons pas la sinistralité globale des AS, et celle de l'UNSS est imparfaite et pas forcément sur la durée requise. Nous allons travailler avec le groupe de travail pour récupérer auprès de chaque AS un mandat explicite pour demander les sinistralités à la MAIF. Cela nous permettra de consolider notre besoin.
En parallèle, nous demandons dans les conventions bilatérales avec les fédérations à disposer de leur sinistralité pour une classe d'âge proche de celle de l'UNSS. Cela peut permettre d'identifier des sports plus accidentogènes que d'autres et de réfléchir à des adaptations de règles pour sécuriser les licenciés et pratiquants.

Monsieur Camille JACQUES informe que des propositions qui émanent de la commission ont été présentées à un expert en assurance. La commission travaille à préparer un cahier des charges afin d'envisager une assurance globale, c'est-à-dire qui couvrirait les compétitions mais également les entrainements. L'ensemble serait géré par la direction nationale. Des AS souhaiteront peut-être rester autonomes dans ce domaine, cela sera identifié. Il faudra aussi discuter des délais pour sortir, pour une AS de cette mutualisation, sachant que les prix devront être attractifs selon les effectifs. Nous attendons un retour de l'expert et espérons proposer des éléments lors de l'Assemblée Générale de juin 2025 pour une mise en application à suivre.

Monsieur Emmanuel LESNÉ demande s'il ne serait pas possible de demander l'attestation d'assurance lors de l'affiliation ou prise du contrat afin de s'assurer que chaque AS soit bien assurée, de même pour le niveau de police d'assurance.
Il s'avère que 10% des AS ont répondu à cette enquête. Les secrétaires d'AS ont reçu le message mais la chaine de distribution du message n'était pas claire au niveau de qui devait répondre, le secrétaire, le président ?

Madame Marie-Céline COURTET répond qu'il y a un numéro de sociétaire des AS sur OPUSS mais que celui-ci est parfois erroné par manque de suivi ou non-paiement de la prime.

Monsieur Stéphane CUQ, élu des AS dans l'académie de Clermont-Ferrand, est inquiet concernant la mise en concurrence de la MAIF avec d'autres entreprises et la relation historique et financière que l'UNSS entretient avec ce partenaire depuis de nombreuses années sur des dossiers importants, tel que celui des Jeunes Officiels.

Monsieur Camille JACQUES indique que c'est une obligation légale de faire un appel d'offres et le groupe de travail espère que la MAIF se positionnera très favorablement.

Madame Marie-Céline COURTET insiste sur le fait qu'il y a des contraintes légales que nous ne maitrisons pas.

Monsieur Christian GLOMERON, proviseur du Lycée E. Delacroix, Drancy, représentant des chefs d'établissement, regrette qu'aucun chef d'établissement dans le rôle de président de l'AS ne participe à cette commission.

Madame Marie-Céline COURTET propose d'intégrer Monsieur GLOMERON dans le groupe de travail.

PROJET

VIII) LES QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean HUBAC, annonce que les questions ont reçu une réponse écrite mise à part deux.
Tout d'abord concernant les IMP (Indemnité pour mission particulière) et la demande aux recteurs de sanctuariser un certain nombre de ces indemnités pour le sport scolaire, cela n'est pas possible. La LOLF (Loi organique relative aux lois de finances) ne permet pas ce fléchage ; par ailleurs, l'état du budget oblige à un certain nombre de choix et les impératifs budgétaires sont de plus en plus contraignants.
Un temps de travail va être réalisé au printemps prochain avec les recteurs sur les bienfaits du sport à l'école et notamment sur l'accompagnement des fédérations du Sport Scolaire, cela restant incitatif et non contraignant.

Monsieur Yvan BOUDAY, représentant du SNEP-FSU, n'est pas satisfait de la réponse apportée sur la question du Ski, à savoir que les compétitions demeurent suspendues le temps des négociations avec la fédération. Aucun travail n'est engagé et c'est la même réponse que donnée par Monsieur Hayère en juin 2024. La Fédération Française de ski a sollicité l'UNSS qui n'a pas répondu en décembre dernier. Il est dénoncé un manque de transparence sur ce dossier. Le ski a toute sa place à l'UNSS, notamment à l'horizon des Jeux d'hiver 2030.
Il est demandé officiellement la reprise des négociations avec la Fédération Française de Ski et une photo illustrant des élèves demandant la reprise des compétitions est présentée à la salle.

Madame Nathalie FRANÇOIS informe que deux réponses ne satisfont que partiellement. Tout d'abord celle concernant le modèle de conventions inter-AS. Le modèle pour les entrainements est-il finalisé ainsi que celui pour les compétitions ? Ce travail est fondamental pour la dynamique au sein des districts et des AS.
Un groupe de travail devait se réunir. Quand cela aura-t-il lieu afin que ces données intègrent le règlement fédéral ?
La seconde réponse non satisfaisante est liée au fonctionnement des services dans l'académie de Normandie, au sujet du management de la région, des difficultés sur certaines disciplines, notamment sur celles en milieu ouvert ainsi que des problèmes informatiques, notamment dans le département de la Manche.
Il a été répondu qu'une réunion Normandie/Bretagne serait organisée. Nous ne comprenons pas cette réponse car nous sommes toujours contraints sur les disciplines en milieu ouvert.

Monsieur Jean HUBAC répond que, concernant le ski, les réunions reprendront et les parties prenantes seront autour de la table.
S'agissant de la Normandie, un message a été envoyé à la DASEN du Calvados il y a 4 semaines en précisant la règlementation en vigueur et en expliquant qu'il n'était pas nécessaire d'avoir des compagnies privées pour ces activités.
Pour les conventions inter-AS hors UNSS, la convention a été finalisée et même mise à disposition dans chaque académie avec un courrier d'accompagnement. Cela n'a pas été envoyé aux membres de l'instance.
Pour les conventions avec l'UNSS, la situation se clarifie, notamment sur les transports ou autres, la situation sera claire pour chacun avec modèle de convention ou non.

Monsieur Yvan BOUDAY souhaite des précisions sur ce qui a été fait entre l'UNSS et la FFS pour que des avancées se concrétisent (sans micro.)

Monsieur Cédric HAYERE précise qu'il n'y a pas eu de suspension des rencontres mais des compétitions afin de déterminer les responsabilités de chacun.
La Fédération Française de Ski est en opposition sur le postulat de base qui entraine des oppositions sur le plan assuranciel. L'interlocuteur pour l'UNSS est Monsieur Pierre Mignerey, Directeur Technique National. Pourtant lors de la dernière visioconférence, tout le staff fédéral était présent et n'a évoqué que le pôle juridique. Monsieur Mignerey n'est pas intervenu.
Pour rappel, concernant l'accident qui nous a amené la FFS et l'UNSS en procès, la FFS a été complètement déboutée alors qu'elle était responsable du tracé de la piste.
A ce jour, nos directeurs des services déconcentrés seraient responsables à 100% des opérations organisées.
Il y a un enjeu assuranciel pour pourvoir organiser la compétition. Pour l'instant, la rencontre dans un cadre de découverte est possible mais non dans celui de la compétition.
On ne peut pas organiser d'épreuves de compétition sans l'aval de la FFS qui valide tout ce qui est lié au tracé des pistes.

PROJET

Monsieur Yvan BOUDAY reste persuadé que l'UNSS freine des deux pieds (sans micro.)

Monsieur Jean HUBAC conclut et engage l'UNSS à se rapprocher de la FFS et à faire un retour sur ce qui sera engagé.

Monsieur Thierry RAYNAL, élu des AS, académie de Normandie, souhaite un éclaircissement sur la décision que le Sport Partagé serait la barrière d'ajustement pour les qualifications aux championnats de France.

Monsieur Cédric HAYERE rappelle que les travaux du groupe de rédaction ont été collectifs. La catégorie Sport Partagé existe maintenant dans toutes les activités. Il y a une obligation dans toutes les CMN de faire la part au Sport Partagé. Des quotités ont été établies avec des travaux et échanges sur le sujet, deux activités seulement montraient dans cette catégorie plus de 10 équipes.
Plus de 820 équipes de SP peuvent maintenant se qualifier. Quand il a fallu parler des formats supportables dans tous les territoires avec 27 ETA-27EXC et 27 SP, la réponse fut qu'il n'est pas nécessaire de prévoir plus de 10 équipes en SP (le format maximum étant de 350 élèves)
Est-ce que 10 équipes suffisent ? On ne changera pas les formats sachant que cela mobilise de nombreux enseignants en organisation et sachant les difficultés institutionnelles que nous rencontrons pour libérer les enseignants.

Monsieur Thierry RAYNAL déclare que Le message est très mauvais et pas cohérent pour une fédération comme l'UNSS de restreindre la pratique des ESH, c'est discriminant.

Monsieur Jean HUBAC conclut que les choses ne sont pas immuables et peuvent évoluer et cela pousse une réflexion plus importante sur les formats et organisations.

Madame Isabelle ESPINOSA, Vice-présidente en charge des sports au Conseil Départemental du Tarn, représentante de l'Assemblée des Départements de France, explique qu'il est important pour elle d'assister aux instances de l'UNSS, les collectivités sont importantes dans le budget et apportent plus de 5M d'euros.
Pour Le Tarn, c'est un licencié pour 4 habitants, 42 collèges, maintenant le conseil départemental de la jeunesse vient d'être installé dans ce département.
Pour l'UNSS Tarn, c'est 71 000 euros de subventions avec le « Bonus Jeune » qui donne 1 euro par licencié.
Madame Espinosa remercie les cadres pour leur travail en territoire et s'identifie comme une élue de terrain, elle participe chaque année à « La Lycéenne UNSS » à Albi qui rassemble plus de 3000 jeunes filles.
Les collectivités sont à côté de l'UNSS car c'est la cohésion et l'égalité de pratique.
Madame Espinosa assure du soutien de tous les départements de France car l'UNSS, c'est le début de la pratique sportive pour de nombreux sportifs de haut niveau

Monsieur Jean HUBAC remercie Madame Espinosa pour cette prise de parole très positive et pour l'engagement des collectivités locales qui représente in fine 20% du budget de l'association. Monsieur Jean Hubac profite de cette note très constructive pour clore cette instance en remerciant tous les membres de leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h.

PROJET

Questions – réponses
AG UNSS – 11.02.2025

Question 1 : Modèles de conventions inter-AS

Un groupe de travail DGESCO/MSJVA/syndicats/représentant·es des AS a travaillé à l'automne à un modèle de conventions inter-AS pour les entrainements. Quand et par quelle voie ce modèle sera-t-il diffusé aux services UNSS et aux AS ?

S'agissant des rencontres UNSS, aucun groupe de travail n'a été lancé ni par la DGESCO ni par la DN UNSS. Pourtant ces conventions sont essentielles pour faciliter les organisations UNSS (rencontres et transports) et sécuriser les AS (président·es, profs EPS, parents). Nous demandons qu'un engagement ferme de la production d'un modèle soit annoncé à l'AG du 11 février 2025 et que ce document soit ajouté aux annexes du règlement fédéral dans les plus brefs délais.

Réponse 1 :
Une réunion de travail est programmée le 10 ou le 11 mars (date à confirmer) prochain à ce sujet.

Question 2 : Championnats de ski

Alors que 470 AS programment le ski alpin, 305 AS le ski nordique, 77 AS le snowbord - ce qui représente plus de 18 000 licencié·es - ces disciplines n'intègrent toujours pas la liste 1 des activités avec une finalité Championnat de France.

18 000 pratiquant·es c'est :

- *un peu plus que le circuit training, run & bike ou le VTT ;*
- *2 à 3 fois plus que l'aviron, le judo, le laser run, le step, le triathlon ou l'ultimate ;*
- *4 à 5 fois plus que le badten, la pétanque ou le tennis ;*
- *Et 6 à 7 fois plus que le golf ou la voile légère.*

Les fiches sport et les livrets Jeunes officiels sont prêts, il ne reste à la DN UNSS qu'une décision à prendre pour qu'enfin les compétitions retrouvent leur place dans le programme national.

Dans l'intérêt de tous les jeunes pratiquant·es, le SNEP-FSU demande que les discussions reprennent au plus vite avec la fédération de ski et que l'UNSS lève les derniers obstacles au retour des compétitions.

Réponse 2 :
Les sports, ski alpin, ski nordique, snowboard, sont intégrés dans la liste 2 du programme territorial de l'UNSS. Il est donc possible pour les services de proposer ces activités dans le cadre de rencontres d'animation.
Pour le moment, les rencontres de compétitions restent suspendues aux négociations en cours avec la fédération française de ski concernant la rédaction de la nouvelle convention bilatérale.
Il convient de préciser que dans le décompte des 18000 pratiquants indiqués sont comptabilisés les sorties de découverte des AS.
Enfin, des conventions sont passées avec certains organisateurs d'évènements sportifs ou certaines ESF pour permettre la participation des élèves licenciés sur invitation.

Question 3 : Convention d'entreprise

A l'AG du5 juillet 2024 nous avions demandé si les indices avaient été modifiés et indiqués sur les contrats de travail. Il nous a été répondu que la convention devait être rediscutée (cf PV).

Au CA du 17 janvier 2025, nous avons redemandé la convention d'entreprise. Une nouvelle fois nous avons reçue celle qui avait été modifiée en 2019.

Le SNEP-FSU renouvèle donc sa demande de communication de la convention d'entreprise avec les indices mis à jour.

Réponse 3 :

L'Union Nationale du Sport Scolaire relève de la Convention Nationale du Sport (CCNS) – IDCC 2511. La CCNS prévoit les classifications applicables aux structures appartenant à la branche sport.

PROJET

L'UNSS a toutefois fait le choix de compléter cette classification par une autre grille issue d'une convention d'entreprise interne. Les règles en matière de gestion du personnel s'appuient également sur la convention d'entreprise de l'UNSS mise à jour le 15 janvier 2019 et de divers usages internes.

Ces deux normes n'ont pas évolué du fait de l'UNSS, mais des contraintes légales et/ou règlementaires (comme par exemple, l'augmentation du point fonctionnaire, l'augmentation du SMIC au 01.11.2024…).

Cette convention d'entreprise prévoit dans son annexe signée en 2002, la grille de classification suivante applicable aux salariés de l'UNSS. La grille ci-dessous a été modifiée conformément au décret du 28 juin 2023 : augmentation de tous les indices de 5 points et majorations automatiques de certains indices.

Groupe	Catégorie	Echelon	Indice Majoré 2023	Changement d'indice Décret Juin 2023	Indice Majoré 2024 (soit 5 points supplémentaires)	Durée requise pour un passage à l'ancienneté	Durée requise pour un passage au choix
2	EMPLOYE	1er	317		322	2 ans	
3	TECHNICIEN	1er 2ème	332 345	365	337 370	2 ans 2ans	
4	TECHNICIEN	1er 2ème 3ème 4ème 5ème	356 369 382 398 413	368 372	373 377 387 403 418	3 ans 3 ans 3 ans 3 ans Echelon terminal	2 ans 2 ans 2 ans 2 ans 2 ans
5 Accès sous condition	TECHNICIEN	1er 2ème 3ème 4ème 5ème	416 439 465 489 503		421 444 470 494 508	2 ans 2 ans 1/2 2 ans 1/2 3 ans Echelon terminal	 2 ans 2 ans 2 ans 2 ans
Accès sous condition			521		526	Classe exceptionnelle	

CADRE							
Groupe	Catégorie	Echelon			Indice Majoré 2024 (soit 5 points supplémentaires)	Durée requise pour un passage à l'ancienneté	Durée requise pour un passage au choix
6	CADRE	1er	604		609	2 ans	
7	CADRE	1er	641		646	3 ans	2 ans
		2ème	673		678	3 ans	2 ans
		3ème	706		711	Echelon terminal	
			746		751	Classe exceptionnelle	

En matière de rémunération, les employeurs ont l'obligation de verser aux salariés, en fonction du montant le plus avantageux, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) qui est d'origine légale, ou le salaire minimum conventionnel applicable (SMC), en fonction de la classification. Ci-dessous l'évolution des 3 dernières années :

Contrat de travail à temps partiel (24h et plus par semaine)
Contrat de travail à durée indéterminée intermittent (CDII)
Contrat de travail à temps plein

1er/01/2022 1 491,28 €			1er/09/2022 1 491,28 €			01/04/2023		01/07/2023		01/01/2024	
Formule	SMC du groupe	Taux horaire	Formule	SMC du groupe	Taux horaire	Salaire minimum	Taux horaire	Salaire minimum	Taux horaire	Salaire minimum	Taux horaire
SMC + 7,75%	1 606,85 €	10,59 €	(SMC + 7,75%) + 60€	1 666,85 €	10,99 €	1 717,09 €	11,32 €	1 737,90 €	11,45 €	1 812,00 €	11,95 €
SMC + 10,75%	1 651,59 €	10,89 €	(SMC + 10,75%) + 60€	1 711,59 €	11,28 €	1 763,09 €	11,62 €	1 783,90 €	11,76 €	1 848,00 €	12,18 €
SMC + 18,25%	1 763,44 €	11,63 €	(SMC + 18,25%) + 60€	1 823,44 €	12,02 €	1 878,59 €	12,38 €	1 898,50 €	12,52 €	1 958,50 €	12,91 €
SMC + 24,75%	1 860,37 €	12,27 €	(SMC + 24,75%) + 60€	1 920,37 €	12,66 €	1 978,09 €	13,04 €	1 998,00 €	13,17 €	2 058,00 €	13,57 €
SMC + 39,72%	2 083,62 €	13,74 €	(SMC + 39,72%) + 60€	2 143,62 €	14,13 €	2 208,09 €	14,56 €	2 228,00 €	14,69 €	2 288,00 €	15,09 €
SMC + 74,31%	2 599,45 €	17,14 €	(SMC + 74,31%) + 60€	2 650,45 €	17,53 €	2 739,59 €	18,06 €	2 759,50 €	18,19 €	2 809,50 €	18,52 €
24,88 SMC/an	37 103,05 €	Forfait annuel	24,88 SMC/ an + 720€	37 823,05 €	Forfait annuel	38 958,00 €	Forfait annuel	39 198,00 €	Forfait annuel	39 798,00 €	Forfait annuel
28,86 SMC/an	43 038,34 €	Forfait annuel	28,86 SMC/ an + 720€	43 758,34 €	Forfait annuel	45 071,00 €	Forfait annuel	45 311,00 €	Forfait annuel	45 911,00 €	Forfait annuel

Contrat de travail à temps partiel (plus de 10 heures et moins de 24h/semaine)

1er/01/2022 1 491,28 €				1er/09/2022 1 491,28 €				01/04/2023			01/07/2023			01/01/2024		
Formule	Majoration temps partiel	SMC du groupe	Taux horaire	Formule	Majoration temps partiel	SMC du groupe	Taux horaire	Majoration Temps partiel	SMC du groupe	Taux horaire	Majoration Temps partiel	Salaire minimum	Taux horaire	Majoration temps partiel	Salaire minimum	Taux horaire
SMC + 7,75%	2,00%	1 638,99 €	10,81 €	(SMC + 7,75%) + 60€	2,00%	1 700,19 €	11,21 €	1 717,00€ + 2%	1 751,34 €	11,55 €	1 737,00 + 2%	1 771,74 €	11,69 €	1 812,00 + 2%	1 848,24 €	12,19 €
SMC + 10,75%		1 684,62 €	11,11 €	(SMC + 10,75%) + 60€		1 745,82 €	11,51 €	1 763,00€ + 2%	1 798,26 €	11,86 €	1 783,00 + 2%	1 818,66 €	11,99 €	1 848,00 + 2%	1 884,96 €	12,43 €
SMC + 18,25%		1 798,71 €	11,86 €	(SMC + 18,25%) + 60€		1 859,91 €	12,26 €	1 878,50€ + 2%	1 916,07 €	12,63 €	1 898,50 + 2%	1 936,47 €	12,77 €	1 958,50 + 2%	1 997,67 €	13,17 €
SMC + 24,75%		1 897,58 €	12,51 €	(SMC + 24,75%) + 60€		1 958,78 €	12,91 €	1 978,00€ + 2%	2 017,56 €	13,30 €	1 998,00 + 2%	2 037,96 €	13,44 €	2 058,00 + 2%	2 099,16 €	13,84 €
SMC + 39,72%		2 125,29 €	14,01 €	(SMC + 39,72%) + 60€		2 186,49 €	14,42 €	2 208,00€ + 2%	2 252,16 €	14,86 €	2 228,00 + 2%	2 272,56 €	14,98 €	2 288,00 + 2%	2 333,76 €	15,39 €
SMC + 74,31%		2 651,44 €	17,48 €	(SMC + 74,31%) + 60€		2 712,64 €	17,89 €	2 739,50€ + 2%	2 794,29 €	18,42 €	2 759,50 + 2%	2 814,69 €	18,56 €	2 809,50 + 2%	2 865,69 €	18,89 €
24,88 SMC/an		37 845,11 €	Forfait annuel	24,88 SMC/an + 720€		38 575,51 €	Forfait annuel	38 958,00€ + 2%	39 737,16 €	Forfait annuel	39 198,00 + 2%	39 981,96 €	Forfait annuel	39 798,00 + 2%	40 593,96 €	Forfait annuel
28,86 SMC/an		43 899,11 €	Forfait annuel	28,86 SMC/an + 720€		44 633,51 €	Forfait annuel	45 071,00€ + 2%	45 972,42 €	Forfait annuel	45 311,00 + 2%	46 217,22 €	Forfait annuel	45 911,00 + 2%	46 829,22 €	Forfait annuel

Contrat de travail à temps partiel (jusqu'à 10h/semaine)

1er/01/2022 1 469,24 €				1er/09/2022 1 469,24 €				01/04/2023			01/07/2023			01/01/2024		
Formule	Majoration temps partiel	SMC du groupe	Taux horaire	Formule	Majoration temps partiel	SMC du groupe	Taux horaire	Majoration temps partiel	SMC du groupe	Taux horaire	Majoration temps partiel	Salaire minimum	Taux horaire	Majoration temps partiel	Salaire minimum	Taux horaire
SMC + 7,75%	5,00%	1 687,20 €	11,12 €	(SMC + 7,75%) + 60€	5,00%	1 750,20 €	11,54 €	1 717,00€ + 5%	1 802,85 €	11,88 €	1 737,00 + 5%	1 823,85 €	12,03 €	1 812,00 + 5%	1 902,60 €	12,54 €
SMC + 10,75%		1 734,17 €	11,43 €	(SMC + 10,75%) + 60€		1 797,17 €	11,85 €	1 763,00€ + 5%	1 851,15 €	12,21 €	1 783,00 + 5%	1 872,15 €	12,34 €	1 848,00 + 5%	1 940,40 €	12,79 €
SMC + 18,25%		1 851,61 €	12,21 €	(SMC + 18,25%) + 60€		1 914,61 €	12,62 €	1 878,50€ + 5%	1 972,43 €	13,00 €	1 898,50 + 5%	1 993,43 €	13,14 €	1 958,50 + 5%	2 056,43 €	13,56 €
SMC + 24,75%		1 953,39 €	12,88 €	(SMC + 24,75%) + 60€		2 016,39 €	13,29 €	1 978,00€ + 5%	2 076,90 €	13,69 €	1 998,00 + 5%	2 097,90 €	13,83 €	2 058,00 + 5%	2 160,90 €	14,25 €
SMC + 39,72%		2 187,80 €	14,42 €	(SMC + 39,72%) + 60€		2 250,80 €	14,84 €	2 208,00€ + 5%	2 318,40 €	15,29 €	2 228,00 + 5%	2 339,40 €	15,42 €	2 288,00 + 5%	2 402,40 €	15,84 €
SMC + 74,31%		2 729,42 €	18,00 €	(SMC + 74,31%) + 60€		2 792,42 €	18,41 €	2 739,50€ + 5%	2 876,48 €	18,97 €	2 759,50 + 5%	2 897,48 €	19,10 €	2 809,50 + 5%	2 949,98 €	19,45 €
24,88 SMC/an		38 958,20 €	Forfait annuel	24,88 SMC/an + 720€		39 714,20 €	Forfait annuel	38 958,00€ + 5%	40 905,90 €	Forfait annuel	39 198,00 + 5%	41 157,90 €	Forfait annuel	39 798,00 + 5%	41 787,90 €	Forfait annuel
28,86 SMC/an		45 190,26 €	Forfait annuel	28,86 SMC/an + 720€		45 946,26 €	Forfait annuel	45 071,00 + 5%	47 324,55 €	Forfait annuel	45 311,00 + 5%	47 576,55 €	Forfait annuel	45 911,00 + 5%	48 206,55 €	Forfait annuel

Le SMC est le salaire minimum conventionnel prévu par une convention collective. Il résulte d'une négociation entre les partenaires sociaux (organisations patronales et syndicales) d'une branche professionnelle.
Ainsi, les partenaires sociaux doivent se réunir au moins une fois par an pour négocier sur l'évolution des salaires minimas hiérarchiques ou lorsque la grille salariale de la branche se retrouve inférieure au SMIC après revalorisation de ce dernier.
Dans la branche Sport, les salaires minima prévus par la convention collective nationale du sport (CCNS), varient en fonction du groupe de classification ou de la catégorie de salarié concerné et du temps de travail pour les personnes à temps partiel.
Le SMC et les niveaux de rémunération de la CCNS évoluent en fonction des négociations entre les partenaires sociaux de la branche.
Le SMC déterminé au niveau de la branche permet d'identifier le salaire minimal applicable au salarié et le montant de la prime d'ancienneté.

Et pour les salariés payés au-dessus du SMC ?
La rémunération individuelle est librement fixée par l'employeur au regard des exigences du poste considéré (degré d'autonomie, de responsabilité et de technicité requis) et des compétences du salarié (formation professionnelle, expérience acquise…) et peut être supérieure au SMC.
Lorsque la rémunération réelle d'un salarié est supérieure aux minima conventionnels, les augmentations de ces minima par avenant à la convention collective ou par accord collectif ne s'appliquent pas à ce salarié, sauf stipulations contraires (Cass.Soc, 15 mai 2014 n° 12-24.667).

Question 4 : IMP.A pour la coordination des districts

Les IMP.A ont été diminuées dans huit académies à la rentrée de septembre 2024, parfois même après la rentrée alors que les collègues avaient déjà entamé leur mission. Nous demandons que des consignes soient données aux Recteurs et Rectrices qui président les conseils régionaux de l'UNSS pour que le volume de ces IMP.A soit rétabli a minima à l'identique de l'année 2023-2024 et sanctuarisé pour les années à suivre.

Réponse 4 :

***Question 5 :* Difficultés de fonctionnement en Normandie**

Depuis juin 2024, l'organisation des compétitions UNSS en milieu ouvert est devenue quasi impossible en raison du niveau vigipirate renforcé exigé par les DASEN du calvados et de la manche (les 2 seuls départements à subir des contraintes drastiques). Le service départemental de la manche, hébergé à la DSDEN est privé de connexion internet depuis septembre au motif que le service UNSS ne fait pas partie de l'éducation nationale. La Rectrice de Normandie a supprimé deux postes de cadres à la direction régionale et baissé le nombre des IMP pour la coordination des districts. Les journées des coordonnateurs et coordonnatrices de districts sont réduites de moitié avec des réunions en visio peu propices aux échanges directs.

Le SNEP-FSU demande une intervention urgente auprès des DASEN concerné·es et de la Rectrice pour que la Normandie puisse retrouver des conditions favorables à l'organisation et au développement du sport scolaire.

Réponse 5 :
La rencontre Inter-académique Bretagne – Normandie est programmée le jeudi 13 février prochain et permettra de faire un point précis avec les équipes, avant une audience avec la Rectrice de Normandie.

Question 6 :

Qu'en est-il des aides spécifiques aux AS de Mayotte évoquées lors du CA du 17 janvier 2025 ?

Réponse 6 :
Pour approbation à l'AG du 11 février 2025 : non-prélèvement des AS pour les paiements 2 et 3 du contrat licence.
A discuter à l'AG : remboursement du 1er prélèvement ou utilisation de l'équivalent de cette enveloppe pour une aide complémentaire à la reprise des rencontres UNSS.
Pour les mercredis 12, 19 et 26 février prochains, le SR UNSS Mayotte a mis en place un système de 3 navettes dans les 5 districts de l'île pour redémarrer des rencontres d'animation sportive, prises en charge à 100% par l'UNSS.
La reprise des rencontres de compétition est envisagée à partir du 12 mars, en tenant compte de l'avancement des rentrées dans les différents établissements.

Question 7 :

Nos collègues des territoires d'Outremer (Martinique, Guadeloupe, Réunion) nous alertent sur « la vie chère » qui impacte le fonctionnement et le dynamisme des AS de manière encore plus criante que dans l'hexagone : coût des transports, billets d'avion, annulation de nombreuses rencontres et compétitions. Ces problématiques sont-elles prises en compte dans l'attribution des crédits d'animation ?

Réponse 7 :
La répartition de l'enveloppe financière attribuée à chaque académie est fonction de critères établis au niveau national. Les académies ultramarines (Guyane – Martinique – Guadeloupe – Mayotte – La Réunion et la Corse) ne sont pas soumises à l'ensemble des critères pour permettre d'ajuster l'enveloppe aux contraintes locales. L'académie de Paris fait également l'objet d'un traitement particulier.

Question 8 :

Concernant la Guyane, le Directeur National s'était engagé à répondre aux problématiques des AS très isolées lors de la réunion des membres de l'AG de septembre 2024. Aucun élément n'a encore été apporté à ces AS. Elles attendent des réponses. De plus, nous avons constaté qu'aucun candidat n'a postulé sur le poste de DSR Guyane. Une large publicité serait sans doute nécessaire pour faire connaître cette vacance de poste dès le mouvement d'avril.

Réponse 8 :
La direction du service régional UNSS Guyane est assurée depuis 2 ans par un personnel non titulaire faisant fonction, qui satisfait parfaitement aux exigences et missions de ce service.
Le Recteur de Guyane envisage actuellement le maintien dans ces fonctions de cette personne.

PROJET

Après contact avec le rectorat de Guyane, ce poste sera donc pourvu à la rentrée 2025.

Question 9 :

Serait-il possible d'avoir des précisions concernant l'auto mission pour les cadres, personnel de droit privé (secrétaire dans les services) les coordonnateurs/ coordinatrices de district pour la fin de l'année scolaire 2024/2025. Qu'en sera-t-il pour l'année 2025/2026 ?

Réponse 9 :

Au titre de l'exercice 2024/2025, pour les assurances, l'UNSS est couverte par plusieurs polices d'assurances : multirisques (RC+DAB+IA+D&O), auto-mission, voiture.

Le contrat multirisque a été centralisé pour permettre un meilleur pilotage. Les garanties n'ont pas évolué, elles sont justes indexées sur les données réelles au bilan de l'UNSS.

Depuis quelques années, une police auto-mission est proposée dans le cadre des activités UNSS. Cette police permet de couvrir des dommages sur les véhicules des personnes assurées lorsqu'elles interviennent au bénéfice de l'UNSS. Cette police coûte de l'ordre de 100€HT/personne. Au cours de l'exercice 2023/2024, non loin de 1000 personnes ont été couvertes.

Entre 2021 et juin 2024, il y a eu moins d'une trentaine de dommage en présence de véhicule ayant donné lieu à mobilisation de la police automission.

L'assemblée générale du 5 juillet 2024 a validé l'hypothèse de réduire le nombre de personne couverte aux seuls coordonnateurs/coordinatrices de districts, dès lors qu'ils/elles ne voyaient pas leurs frais kilométriques remboursés par l'UNSS dans le cadre de leurs fonctions auprès de l'UNSS.

A ce jour, et conformément à la décision de l'assemblée générale, seuls les coordonnateurs sont couverts (661 à date et avec une confirmation du volume de personnes en fin de saison). A la demande du directeur national, une demande a été réalisée auprès de la MAIF pour couvrir les salariés et fonctionnaires placés auprès de l'UNSS pour la période du 6 janvier 2025 au 11 février 2025 dans l'attente d'une décision de l'Assemblée générale.

L'UNSS applique les barèmes règlementaires pour les remboursements des frais kilométriques pour les fonctionnaires placés auprès de l'UNSS, l'assurance est comprise dans le montant des frais de remboursement.
De même les salariés bénéficient d'un remboursement des frais kilométriques à hauteur de 0.39€ par kilomètre parcouru. Ce montant comprend l'usure, l'essence, la quote-part de leur assurance voiture, l'entretien. Au-delà de ces frais réels, il conviendrait de déclarer en avantage en nature sur leur bulletin de paie cette couverture assurantielle complémentaire. En cas de contrôle URSSAF ce point pourrait être relevé et redressé.

Ci-dessous, un tableau comparatif des coûts estimés, sachant que la distance moyenne parcourue annuelle, selon les données statistiques du Gouvernement sont de 9900 kilomètres pour une voiture immatriculée en France métropolitaine et 12 800 kilomètres pour un utilitaire. Ces distances étaient respectivement de 11 900 et 14 000 kilomètres en 2019.

PROJET

		Hyp 1 Ethanol	Hyp 2 Kms total	Hyp 3 Kms total
Coût Fixe				
Achat		24 000 €	24 000 €	24 000 €
Total Kms vie véhicule		150 000	150 000	200 000
Prix par km		**0,16 €**	**0,16 €**	**0,12 €**
Prix essence /gasoil		0,80 €	1,80 €	1,80 €
Consommation pour 100 kms		7	6	6
Coût par km		**0,06 €**	**0,11 €**	**0,11 €**
assurance tout risque		700,00 €	700,00 €	700,00 €
surcoût assurance PRO	15%	105,00 €	105,00 €	105,00 €
entretien		800,00 €	800,00 €	1 000,00 €
Nb Kms / An	9900	16 994	16 994	21 994
Coût par km		**0,09 €**	**0,09 €**	**0,08 €**
Train de pneu (50.000 kms)		**0,01 €**	**0,01 €**	**0,01 €**
Total		**0,32 €**	**0,37 €**	**0,32 €**

A ce jour, en l'absence de police automission, les directeurs et les salariés indiquent ne plus prendre leur propre véhicule et en louer plus. A ce jour, les données ne sont pas certaines pour confirmer qu'il y aurait des réductions de volume de kilomètres réellement réalisés au profit d'une augmentation des locations de véhicules, soit sur LUCCA, soit dans les services.

Le coût de la couverture des salariés et des fonctionnaires placés auprès de l'UNSS pour une telle garantie est de l'ordre de 35 k€ par an.

Pour la période du 01/09/2023 au 31/12/2023, il a été demandé sous CLEEMY la somme de 1.114€ de frais de remboursement pour des locations de véhicules contre 1.845€ pour la période allant du 01/09/2024 au 31/12/2024.

	01/09/2023 au 30/09/2023	01/10/2023 au 31/10/2023	01/11/2023 au 30/11/2023	01/12/2023 au 31/12/2023	Sous-total
Location de véhicule					
Location de véhicule	422,89 €	270,68 €	196,66 €	224,26 €	**1 114,49 €**
Sous-total	**422,89 €**	**270,68 €**	**196,66 €**	**224,26 €**	**1 114,49 €**
Total	**422,89 €**	**270,68 €**	**196,66 €**	**224,26 €**	**1 114,49 €**

	01/09/2024 au 30/09/2024	01/10/2024 au 31/10/2024	01/11/2024 au 30/11/2024	01/12/2024 au 31/12/2024	Sous-total
Location de véhicule					
Location de véhicule	378,23 €	738,65 €	386,75 €	342,08 €	**1 845,71 €**
Sous-total	**378,23 €**	**738,65 €**	**386,75 €**	**342,08 €**	**1 845,71 €**
Total	**378,23 €**	**738,65 €**	**386,75 €**	**342,08 €**	**1 845,71 €**

Dans la comptabilité des services et pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre, il n'y a pas de hausse significative, mais plutôt une baisse due au fait que toutes les écritures ne sont pas encore nécessairement passées.

SOURCE	(Plusieurs éléments)	
regroug CG	(Plusieurs éléments)	
mois	(Plusieurs éléments)	

Somme de MONTANT SIGNE		Étiquettes de colonnes	
Étiquettes de lignes	LIBELLE CG	R2324	R2425
61350	Location véhicules	-40 518	-31 154
Total général		-40 518	-31 154

L'enjeu de la prise ou non de la prise de cette assurance complémentaire est aussi à comparer aux coûts des locations des véhicules sur 4 mois d'activité plein sur 10 possible (voir ci-dessus).

Pour l'exercice 2025/2026, le budget n'a pas encore été réalisé. Ce point pourra faire partie des hypothèses de travail.

Question 10 :

Les élu·es des AS souhaitent interpeler les administrateurs·trices de l'UNSS sur les questions spécifiques des AS ultramarines.
Dans l'annexe aux comptes transmis pour le CA du 17 janvier 25, dans le chapitre 5.4, il est stipulé que le nombre de cadres s'élève à 23 dont 15 personnels salariés et non détachés. Lorsqu'on se rapporte au même document fourni les instances de fin d'année 2021, il n'y avait que 14 cadres dont 2 salariés et 12 détachés.
Nous souhaitons donc être informés des fonctions et des missions occupées par les 13 nouveaux cadres salariés

Réponse 10 :

Au 31 décembre 2021, l'UNSS compte les cadres suivants :
- 12 DNA
- 1 directeur national
- 1 Responsable Editorial Pluri media

Certaines fonctions étaient externalisées tels que les achats, les DAF.

Au 31 aout 2024, l'UNSS compte les cadres suivants :
- 8 DNA
- 1 directeur national
- 1 directeur communication, marketing et partenariat
- 1 DAF
- 1 RRH
- 2 chargées de mission RH (dont 1 en congé parental)
- 1 responsable finance
- 1 responsable informatique
- 1 responsable administrative et achats
- 1 responsable juridique
- 3 comptables confirmés
- 2 comptables

Le statut cadre signifie une certaine autonomie dans le travail. La structure de la masse salariale à l'UNSS est telle que certaines personnes non cadres sont mieux rémunérés que des cadres.

PROJET